

SOMMAIRE

1 - LE PATRIMOINE	2
1.1 Les canalisations	2
1.2 Les ouvrages de raccordement	8
1.3 Les postes de détente	9
1.4 Les robinets et vannes	10
1.5 Les postes de livraison	10
1.6 Rapprochement des inventaires technique et comptable	11
2 - LE SUIVI DES TRAVAUX	14
2.1 Les extensions de réseau	15
2.2 Les procédures de raccordement au réseau	16
2.3 Les abandons de canalisations	19
2.4 Les travaux de renouvellement	20
2.5 Le contrôle des travaux	25
3 - LA QUALITE DES TRAVAUX ET LA SECURITE	28
3.1 L'information	28
3.2 La surveillance des réseaux	29
3.3 La maintenance préventive	32
3.4 La protection cathodique des réseaux	39
3.5 Les incidents	42
4 – LES SERVICES AUX USAGERS	56
4.1 L'évolution de la clientèle	56
4.2 L'évolution des consommations	59
4.3 L'évolution des recettes	59
4.4 Tarification et évolution du prix du gaz	60
4.5 Fonds Solidarité Logement et tarif social gaz	64
4.6 La sécurité des installations intérieures	66
4.7 La relève	67
4.8 Les enquêtes de satisfaction	71
5 – L'ANALYSE COMPTABLE ET FINANCIERE	75
5.1 Le patrimoine financier	75
5.2 L'enregistrement des ouvrages mis en concession	78
5.3 Les droits du concédant	78
5.4 Le compte d'exploitation	79
5.5 Estimation des provisions pour renouvellement	81
5.6 Estimation des dettes et créances réciproques	82

LA DISTRIBUTION GAZIERE

1 - Le patrimoine

... Le patrimoine, en résumé

Données au 31/12/09

- 2 374 Km de réseaux (+29 km par rapport à 2008)
- 7 070 branchements collectifs sur réseaux (7 064 conduites d'immeubles et 5 641 conduites montantes)
- Age moyen du réseau : 18,8 ans (18,1 à fin 2008)



DE POINT DE VUE DU SIEL



- Efforts du concessionnaire, dans le cadre du "projet inventaire", pour donner une représentation plus fiable du patrimoine.
- Des informations à fournir sur l'utilisation des provisions pour renouvellement.

Description du patrimoine concédé dans l'inventaire technique :

- Recensement des ouvrages de raccordement collectifs achevé en 2009.
- Inventaire des branchements individuels ni entrepris, ni envisagé par le concessionnaire.

Les ouvrages de la concession comportent l'ensemble des éléments concourant à l'amenée du gaz au départ des postes de détente et ce, jusqu'au compteur de gaz situé généralement en limite de propriété. Ainsi on peut lister les ouvrages suivants :

- Les postes de livraison,
- Les postes de détente,
- Les protections cathodiques,

- Les robinets,
- Les branchements,
- Les conduites montantes.

1.1 Les canalisations

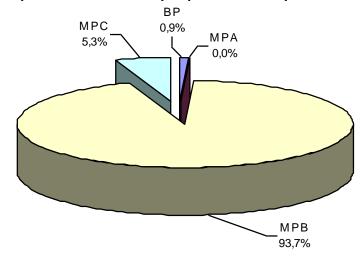
Les conduites permettent de véhiculer du gaz à différentes pressions (MP : Moyenne Pression / BP : Basse Pression). La terminologie utilisée correspond à des conduites :

- MPC: pression comprise entre 4 et 19,2 bars;
- MPB: pression comprise entre 0,4 et 4 bars;
- MPA: pression comprise entre 0,05 et 0,4 bar;
- BP: pression comprise entre 0,017 et 0,05 bar.

1.1.1 - Etat patrimonial des canalisations par type de pression

	2008	2009	Variation
Réseau Basse Pression (m)	23 411	21 635	- 7,6 %
Réseau Moyenne Pression (m)	2 321 454	2 352 235	+ 1,3 %
Dont réseau en MPA	384	384	-
Dont réseau en MPB	2 198 231	2 224 999	+ 1,2 %
Dont réseau en MPC	122 839	126 852	+ 3,3 %
TOTAL	2 344 865	2 373 869	+ 1,2 %

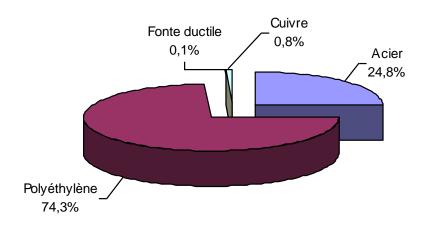
Répartition du linéaire par pression d'exploitation



1.1.2 - Etat patrimonial des canalisations par matière

	2008	2009	Variation
Canalisations en acier	585 987	587 786	+ 0,3 %
Canalisations en polyéthylène	1 734 087	1 763 806	+ 1,7 %
Canalisations en fonte ductile	3 359	2 201	- 34,5 %
Canalisations en fonte grise et express	0	0	-
Canalisations en cuivre	21 432	20 076	- 6,3 %
TOTAL	2 344 865	2 373 869	+ 1,2 %

Répartition du linéaire de réseau par type de matériau



A périmètre constant, l'infrastructure de distribution décrite dans l'inventaire technique s'inscrit en croissance de 29 kilomètres environ, alors que sur le précédent exercice la croissance atteignait 18,4 kilomètres.

Rapproché du service rendu (nombre de points de livraison), le linéaire de réseau s'inscrit en augmentation de 0,9% par rapport à l'exercice précédent, atteignant son niveau le plus élevé depuis 2005. Ainsi, l'augmentation du linéaire de réseau est supérieure à l'accroissement du nombre d'usagers, respectivement 1,2% contre 0,1%.

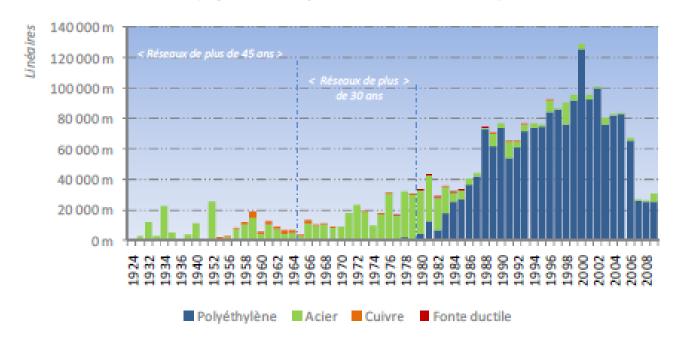
En outre, l'infrastructure est aussi l'objet d'opérations de renouvellement qui se traduisent essentiellement par la réduction du linéaire de canalisation exploitée en basse pression et par l'évolution lente des matériaux constitutifs. Ainsi, on constate une diminution des canalisations en fonte ductile et en cuivre et des plus anciennes en acier. Le renouvellement s'effectue majoritairement par des canalisations en polyéthylène.

Globalement le renouvellement apparent aurait concerné 8,6 kilomètres de réseaux, soit 0,3 % de l'ensemble.

1.1.3 - Répartition des canalisations par matière et par décennie de pose

	DECENNIE								
	1920	1930	1940	1950	1960	1970	1980	1990	2000
Longueurs posées en 2008 (en m)	3 757	46 612	11 450	67 124	88 828	204 863	435 908	801 457	684 866
Longueurs posées en 2009 (en m)	3 200	46 146	10 897	66 597	85 864	204 701	433 054	801 143	722 267

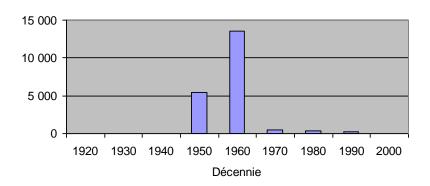
Historique de constitution des réseaux en exploitation au 31 décembre 2009 (longueur en mètre en fonction des années de mise en service)



Cette distribution conduit à relever que le réseau de distribution de gaz est plus que trentenaire sur 17,6 % de sa longueur (417 km contre 393 km à fin 2008) et supérieur à 45 ans sur environ 168 km (soit 7,1 % du réseau susceptible de faire l'objet d'un renouvellement à court terme).

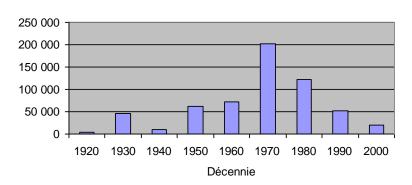
• Les canalisations en cuivre

Linéaire de canalisations cuivre (en m) posées par décennie



Les canalisations en acier

Linéaire de canalisations acier (en m) posées par décennie



Ce type de matériau a été très peu utilisé en raison de sa faible résistance au choc. Ainsi, ce sont environ 20 km qui sont enregistrés dans le fichier patrimonial. La pose a été réalisée majoritairement dans les années 1960.

Les canalisations cuivre ont été utilisées pour réaliser des parties peu importantes des réseaux MPB.

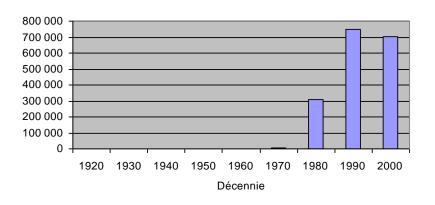
Aujourd'hui, l'arrêté du 13 juillet 2000 ne prévoit plus l'utilisation des canalisations cuivre

1 356 mètres de réseau en cuivre ont été déposés en 2009.

Ce matériau, utilisé depuis 1931, a été principalement posé dans les années 1970 et 1980 puisque sur cette période, ce sont 55 % des 588 km qui ont été mis en œuvre sur le territoire de la concession.

• Les canalisations en Polyéthylène

Linéaire de PEHD (en m) posé par décennie



Le Pe est désormais systématiquement utilisé pour des pressions inférieures à 10 bars, conformément à l'arrêté du 13 juillet 2000.

Le réseau PE s'étend sur 1764 km (+ **30** km par rapport à 2008). Son utilisation s'est généralisée à partir des années 80.

Le concessionnaire a opté depuis 20 ans pour la mise en œuvre d'une distribution en moyenne pression 4 bars MPB réalisée en polyéthylène.

Cette technique rencontre un succès croissant qui se justifie entre autres par la simplification de la mise en œuvre. Elle repose sur les 3 principes suivants :

- utilisation de tubes de grandes longueurs,
- assemblage de tubes pour raccords électrosoudables en Pe,
- distribution à une pression de 4 bars.

• Les canalisations en fonte ductile

La fonte a été utilisée dès le début de la mise en place des réseaux de distribution publique et a su démontrer son utilité.

Les conduites en fonte ont été employées pour la réalisation des réseaux basse pression (BP). Ces réseaux qui irriguent les centres des villes, sont un héritage des anciennes distributions de gaz manufacturées.

L'arrêté du 13 juillet 2000, qui porte sur le règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, ne prévoit plus l'utilisation des tubes fontes. Ces canalisations ne sont désormais plus utilisées et les réseaux basse pression sont remplacés progressivement par des réseaux moyenne pression (MPB) limités à 4 bars (voir chapitre 2.4).

Au 31 décembre 2009, la concession comprenait encore 2,2 km de réseaux de ce type.

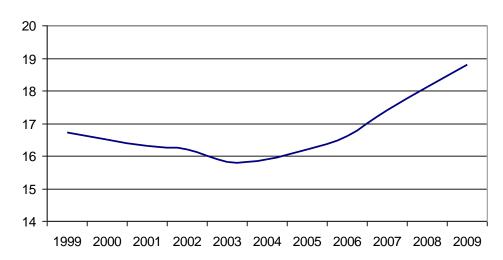
1.1.4 L'âge moyen du réseau

Le suivi de l'âge moyen des canalisations est un indicateur important permettant d'obtenir une vision globale du patrimoine. Le tableau ci-dessous reprend l'âge moyen des ouvrages, calculé depuis 1999 :

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Age moyen (estimation)	16,7	16,5	16,3	16,2	15,8	15,9	16,2	16,6	17,4	18,1	18,8

L'âge moyen du réseau au 31 décembre 2009 pouvait être estimé à 18,8 ans, alors qu'une année plus tôt cette estimation sur les mêmes bases était de 18,1 ans.

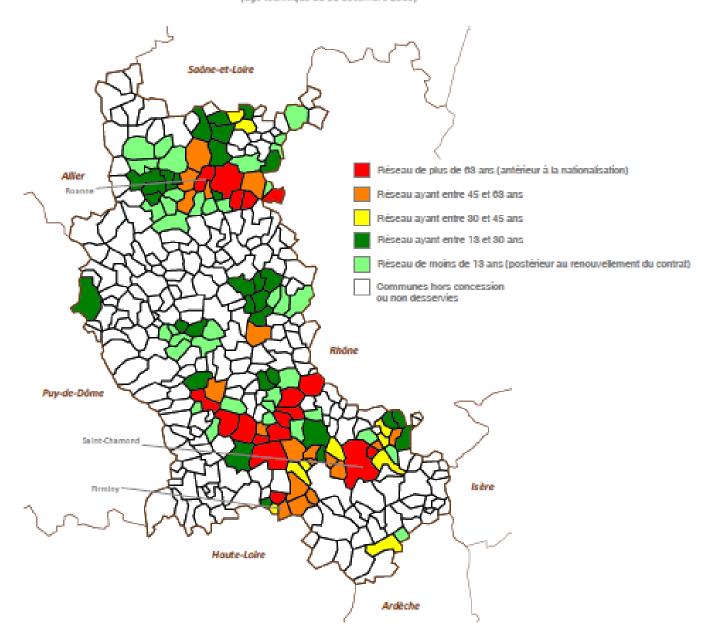
Suivi de l'âge moyen du réseau (estimations)



Après une baisse régulière jusqu'en 2003, la tendance s'est ensuite inversée de 2004 à 2009. Ainsi, il ressort que le flux des travaux annuels (extensions et renouvellements) est insuffisant pour maintenir l'âge moyen.

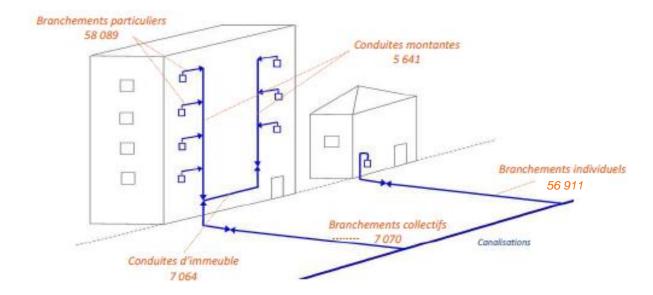
Age des canalisations les plus anciennes par commune desservie

(âge technique au 31 décembre 2009)



1.2 Les ouvrages de raccordement

Ceux-ci vont du réseau principal jusqu'au coffret de branchement.



Fin 2009, à l'aval des canalisations décrites ci-dessus, se trouvaient raccordés 109 146 points de livraison consommateurs de gaz. Sur cette base, il est possible d'estimer qu'environ 115 000 points de livraison (pdl) étaient implantés sur la concession (en intégrant le nombre de branchements improductifs estimé à 5%).

En 2009, le recensement in situ des ouvrages de raccordement sis en immeuble collectif, jusqu'alors inexistant, s'est achevé. Ainsi, sur la base de cet inventaire technique, il est également possible d'estimer que la moitié des raccordements finaux concerneraient des locaux particuliers en immeuble collectif (58 089), et par voie de conséquence, que l'autre moitié permettrait d'alimenter des immeubles individuels (≈ 58 911).

Concernant cette dernière typologie d'ouvrage, l'inventaire technique n'est ni entrepris, ni envisagé par le concessionnaire. GrDF présente, dans son meilleur inventaire des branchements des immeubles individuels, des quantités issues des états comptables qui, sur quelques communes, sont inférieures au nombre d'usagers alimentés et, sur d'autres, sont très supérieures aux besoins du service rendu. Il est possible de considérer que cette carence d'inventaire est dommageable à l'application des dispositions de l'article 2 du cahier des charges de concession et à la mise en œuvre d'une

Ouvrages recensés au 31/12/...

surveillance, d'une maintenance et d'une politique de renouvellement adaptées.

	2009	2008	2007
Branchements d'immeubles collectifs (BIC)	7 070	5 777	4 515
Branchements particuliers en immeubles collectifs (BPIC)	58 089	48 786	39 115
Conduites d'immeubles (CI)	7 064	5 805	4 532
Conduites montantes (CM)	5 641	4 772	3 839
Tiges cuisine	45	40	35
Nourrices de compteur	1 777	1 397	1 075

Capacité de raccordement totale estimée au 31/12/....

	2009	2008
Nombre de PDL estimé*	115 000	114 500
- dont branchements des immeubles individuels	56 911	56 100
- dont branchements des particuliers en immeubles collectifs	58 089	58 400

^{*} en intégrant le nombre de branchements improductifs estimé à 5%

En l'occurrence, la desserte des usagers en immeubles collectifs requiert aussi l'exploitation des ouvrages implantés dans les immeubles collectifs et nécessaires à leur desserte.

En substance, l'inventaire technique des capacités de raccordement fait état de 7 070 branchements collectifs sur réseaux à l'aval desquels sont raccordées 7 064 conduites d'immeubles et 5 641 conduites montantes. De plus, 1 777 nourrices de compteurs et 45 tiges cuisine ont été dénombrées.

Au-delà du dénombrement des ouvrages de raccordements, il a été demandé au concessionnaire un minimum d'informations quant à leurs caractéristiques techniques (matières, pression d'exploitation, équipements en déclencheurs de débits...). Il n'a pas souhaité communiquer sur ces aspects et ce, malgré les multiples demandes.

Il est donc exclu d'obtenir à l'identique des canalisations, un historique de confection des branchements.

Celui-ci pourrait, au mieux, être estimé à partir de celui des réseaux, en posant comme hypothèse une équi-répartition des usagers le long des canalisations exploitées en moyenne pression 'B' et basse pression.

1.3 Les postes de détente

Les postes de détente permettent le changement de pression. Il existe en premier lieu des postes dits de livraison qui sont implantés entre le réseau de transport et le réseau de distribution. En second lieu, les postes de détente de la concession sont repérés sur le réseau de la distribution et permettent de réduire la pression du gaz à une valeur correspondant à son utilisation.

Dans le cas d'une desserte en MPB (4 bars), une détente finale est effectuée dans le coffret de branchement du particulier pour à nouveau réduire la pression de 4 bars à 21 mbars.

Le nombre de postes de détente gaz est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Année	te DP	Total			
Annee	MPC/MPC	MPB/BP	MPC/MPB	Total	
2009	2	87	53	6	148
2008	2	91	52	6	151
2007	2	96	52	6	156

1.4 Les robinets et vannes

Les vannes permettent d'arrêter la fourniture de gaz en cas d'urgence.

Pour ces ouvrages, il n'existe pas de fichier comptable spécifique, car lors de leur installation leurs coûts sont affectés aux dépenses de réseau.

	Nombre de rok		
Année	Vannes prioritaires (classe 1)	Vannes secondaires	Total
2009	582	1 617	2 199
2008	448	2 322	2 770
2007	349	2 568	2 917

1.5 – Les postes de livraison

En janvier 2010, GRDF a proposé au SIEL de développer les visites de terrain. Ainsi, dans le cadre du contrôle sur site de décembre 2010, a été organisée la visite du poste de livraison de l'Hôpital Nord à St Priest en Jarez.

Caractéristiques du poste :

- poste mis en service en 1997, et alimentant la chaufferie de l'hôpital ;
- poste client "double ligne": une ligne principale (300mbar) + 1 ligne secours (280 mbar);
- passage d'une pression de 4 bar (MPB) à 300 mbar (BP) ;
- débit : 1600 m³/h ;
- correcteur Pression / Température.

Entretien-maintenance

- le poste est propriété de l'hôpital mais GRDF se charge de l'entretien (en même temps que la VPEI), sans facturation au client ;
- Entretien + VPEI tous les 5 ans : dernière intervention en 2009 → prochaine intervention programmée en 2014. Coupure nécessaire ;
 Remarque : lorsque le client est locataire du poste, l'entretien a lieu tous les 2 ans. Il est compris

dans le contrat de location, donc payé par le client dans le montant de la location ;

- En aval du compteur, l'entretien est à la charge du client ;
- Maintenance des correcteurs par GrDF tous les ans ;
- Suivi sur tablettes numériques : consultation des caractéristiques du poste et suivi de l'entretien et de la maintenance de chaque poste client → encore des dysfonctionnements à ce jour ;
- La nouvelle politique de maintenance va modifier toutes les fréquences d'entretien-maintenance dès 2011.

Dépannage

 le client étant propriétaire du poste, le dépannage est effectué par GRDF, avec facturation (pas de facturation pour les locataires car compris dans le contrat). Mais peu de dépannages sur les postes de cette importance.

Relève

 nouveau système de télé-relève installé récemment, et qui ne nécessite aucune alimentation électrique ou téléphonique : les informations sont transférées par SMS sur un serveur basé à Londres. S'agissant d'un client T4, la relève est journalière (le client communique à GRDF l'estimation de sa consommation du lendemain → pénalité en cas de mauvaise estimation).

1.6 Rapprochement des inventaires technique et comptable

La fiabilité des inventaires technique et comptable représente un enjeu important pour l'autorité concédante.

Cette dernière, propriétaire du réseau de distribution, a besoin d'avoir une réelle connaissance de son patrimoine et d'en connaître la juste valorisation. Cela implique de pouvoir porter un regard critique sur les informations transmises par le concessionnaire.

De plus, les droits du concédant et les indemnités en fin de contrat dépendent directement de la qualité des données comptables (article 31 du contrat de concession).

GrDF gère l'inventaire des ouvrages et des biens concédés au moyen de deux outils :

- une base de données comptable recensant les actifs inscrits à son bilan ;
- une base de données technique servant davantage à l'exploitation technique des réseaux.

Ainsi, chaque ouvrage de distribution de gaz doit être enregistré et décrit de façon cohérente dans ces deux bases de données.

Cette cohérence découle de la désignation dans l'une et l'autre de paramètres identiques :

- Nature de l'ouvrage (canalisation, branchement,...);
- Précisions techniques complémentaires (matériaux, sections,...);
- Localisation (commune d'implantation);
- Date de mise en service.

Néanmoins il s'avère que les données de ces deux bases ne concordent pas toujours.

Pour remédier aux divergences constatées entre les états d'inventaire, le concessionnaire a d'ailleurs effectué, au cours de l'exercice 2004, une opération de remise en cohérence des deux bases. L'objectif, à cette occasion, était d'obtenir une représentation comptable des ouvrages de distribution fiable et opposable aux tiers.

Dans le cadre de cette remise en cohérence, les états techniques ont été considérés comme plus fiables que la base comptable. Dès lors, c'est généralement la base technique qui a servi de référence pour les corrections apportées à l'inventaire comptable.

Les résultats de cet effort de mise en cohérence des états d'inventaire ont été constatés par l'autorité concédante en 2005 (audit), avec comme résultat un relatif rapprochement des données des deux bases. Depuis, l'enjeu a été de maintenir la cohérence entre les deux inventaires mais également avec le terrain.

Les missions de contrôle menées depuis 2006 ont cependant permis d'observer que des écarts entre les deux bases de données subsistent.

Globalement, sur la période 2004/2008, on observe tout d'abord une amélioration de la cohérence (résultat de l'effort de rapprochement des inventaires opéré par le concessionnaire en 2004), suivie d'une nette dégradation en 2006, et d'une nouvelle amélioration en 2007 et 2008.

Pour l'année 2009, à l'échelle globale (ensemble des communes desservies), l'écart de linéaire de canalisations entre les états d'inventaire technique et comptable est de 0,4 kilomètre, soit une cohérence totale à 0,02% près.

Par rapport à l'exercice précédent, la cohérence globale des états d'inventaire est donc à nouveau bien orientée, puisqu'elle était antérieurement de 5,4 kilomètres et fin 2007 de 10,7 kilomètres.

Ce résultat d'ensemble résulte néanmoins de compensations à l'échelon communal. Concrètement :

- Certaines d'entre elles affichent un linéaire inventorié techniquement plus long que celui enregistré dans les bases comptables,
- Et réciproquement, d'autres montrent un inventaire technique moindre que l'inventaire comptable, d'où le phénomène de compensation.

Au total, le cumul de la valeur absolue des écarts constatés par commune représente 52,3 kilomètres soit aux arrondis près une incertitude de positionnement s'accentuant de 2,4 kilomètres par rapport à l'exercice précédent.

En part, environ 2,20 % du linéaire concédé ne trouve donc pas son image dans l'un ou l'autre des états d'inventaire.

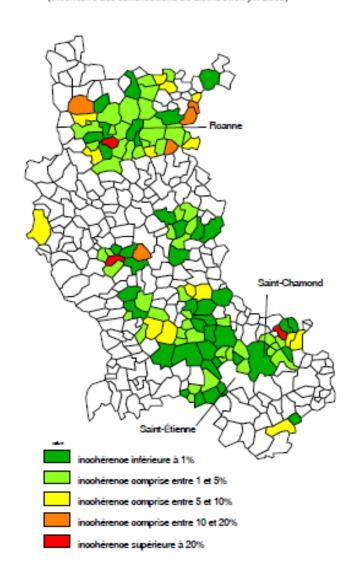
Ainsi, la somme de la valeur absolue des écarts permet d'afficher une image plus fidèle de la cohérence des deux bases de données.

Les canalisations de distribution (au 31/12/...)

	Longueur	Longueur Longueur -		Globa	al SIEL	Cumul des communes		
Technique (m)	Comptable (m)	Ecart Absolu (m)	Taux de Cohérence (%)	Longueur cumulée des écarts (m)	Part du Réseau (%)			
2007	2 326 496	2 315 775	10 722	99,54	50 176	2,2		
2008	2 344 865	2 350 140	5 275	99,78	49 862	2,1		
2009	2 373 869	2 374 243	374	99,98	52 334	2,2		

L'analyse des taux de cohérence par commune conduit à indiquer que 23 communes ont un taux de cohérence inférieur à 95% (soit exactement le même nombre qu'au terme de l'exercice 2008) et que sur trois d'entre elles, le taux de cohérence n'atteint pas 80% (Ouches, Trelins et Génilac). Ces quantités, stables par rapport à l'exercice précédent, désignent aussi les mêmes communes où l'inventaire est le plus dégradé en valeur relative.

Incohérence des états d'inventaire (Inventaire des canalisations de distribution fin 2009)



Concernant la cohérence sur les matériaux, il ressort :

- que les canalisations en "autres matériaux" (fonte ductile et cuivre) présentent une cohérence faible (globale voisine de 81% et moyenne par commune de 76%) poursuivant une lente dégradation ;
- qu'environ 82,3 kilomètres de réseaux ne trouvent pas leur image dans l'un ou l'autre des états comparés, contre 80,8 km fin 2008.

S'agissant des branchements d'immeubles individuels, il n'existe pas d'inventaire technique exploitable. Il est donc prématuré d'apprécier la cohérence des deux états d'inventaire.

Les stipulations de l'article 2 du cahier des charges de concession qui impose au concessionnaire d'établir de manière contradictoire un inventaire physique et financier des ouvrages de la concession, dont la mise à jour est effectuée annuellement, ne sont donc pas encore pleinement satisfaites.

S'agissant des autres raccordements (branchements collectifs et ouvrages collectifs utilisés pour alimenter des usagers qui partagent un même bâti), les états d'inventaire présentent une très faible cohérence. Globalement, l'inventaire technique, mené sur le terrain et achevé fin 2009 suggère une sur-représentativité de l'inventaire comptable par rapport aux actifs réellement implantés.

Une mise en cohérence des états d'inventaire concernant ces ouvrages est susceptible d'intervenir. Elle concernerait près de 15% de la valeur du patrimoine aujourd'hui immobilisé, soit 28 M€, susceptibles d'être ramenés aux environs de 19 M€.

L'enjeu pour le SIEL sera donc que seuls les équipements réellement en exploitation perdurent dans l'inventaire comptable en respectant les origines de financement. En effet :

- la collectivité n'a, d'une part, pas nécessairement intérêt à voir maintenu artificiellement les actifs concédés à un niveau non représentatif ; d'autre part, pas nécessairement intérêt à abandonner les parts de l'actif qui ont été financées par les pétitionnaires de son territoire ;
- le concessionnaire n'a, d'une part, pas nécessairement intérêt à voir diminuer la valeur des actifs qu'il exploite, ceci afin de maintenir la base d'actif régulé qui justifie le tarif d'acheminement ; d'autre part, pas intérêt, s'il doit abaisser la valeur d'actif global qu'il gère, à voir partir les actifs non amortis dont il revendique le financement.

L'analyse détaillée de l'inventaire comptable désagrégé permet également de mettre en évidence des valeurs anormalement hautes ou basses, sans qu'il puisse être établi que les unes compensent les autres.

La survalorisation comptable des biens concédés constitue un risque financier pour la collectivité ; en ce sens que les survaleurs accroissent sa dette envers le concessionnaire. Le même risque est induit par le sous-amortissement des ouvrages.

Or, l'état d'inventaire présenté pour l'exercice 2009 conduit aussi à identifier un sous-amortissement global estimé à 148 k€.

Ces analyses détaillées mettent encore en évidence que les ouvrages antérieurs à 1993 présentent un solde d'amortissement excédentaire à celui qu'il est possible de recalculer à partir des dates de mise en service des ouvrages. Cet aspect est potentiellement symptomatique de modifications de date de mise en service d'ouvrages dans l'inventaire comptable dans le sens d'un rajeunissement des biens. Ce mécanisme, s'il venait à être confirmé et poursuivi sur les exercices futurs, serait également de nature à accroître le risque financier de la collectivité.

2 - Le suivi des travaux

... Le suivi des travaux en résumé

Données concession au 31/12/09

- 19,4 km d'extension (24,9 en 2008) pour un investissement de 3,7 millions d'€ (3,5 en 2008)
- 8,6 km de réseaux renouvelés ou renforcés (6,4 en 2008) pour un investissement de 1,6 million d'€ (1,7 en 2008)

Contrôle "projets gaz" 2010

- 151 projets de travaux (167 en 2009) sur 67 communes (64 en 2009)
- 127 de ces projets portaient sur des extensions (129), et 16 concernaient du renouvellement/renforcement (32)



W LE POINT DE VUE DU SIEL



- Travaux de renouvellement des ouvrages collectifs en augmentation, en lien avec le traitement des facteurs de risque.
- Sur la période 2006-2009, l'activité de renouvellement ne concerne que 1% des canalisations par exercice, entraînant un vieillissement de l'infrastructure.

Evolution des réseaux, travaux réalisés sur la concession

Année	Réseaux posés en extension		-			ıx posés en ıvellement	Réseaux abandonnés
	Longueur (m)	Investissement (k€)	Longueur (m)	Investissement (k€)	Longueur (m)	Investissement (k€)	Longueur (m)
2004	87 288	5 078,94	320	13,27	7 315	1 946,30	9 621
2005	66 249	3 398,61	2 498	319,03	9 425	1 014,73	583
2006	63 845	4 050,82		: 14 083 nforcement et ren	J	1 739,99 agrégés	10 269
2007	52 305	2 445,29	2 004	151,80	5 202	1 079,27	1 210
2008	24 864	1 693,63	_	: 6 382 nforcement et ren	!	786,59 agrégés	4 287
2009	19 379	1 774,48		: 8 554 nforcement et ren	ļ.	1 887,73 agrégés	7 518

En k€	2009	2008	2007	2006	2005	2004
Investissements de renouvellement des branchements collectifs et conduites montantes	168*	265*	196*	499*	358	157
Investissements de renouvellement des branchements individuels	436*	657*	312*	610*	542	626
Dépenses "entretien conduites montantes" - maille centre	313	37	65	39	9	nc
Dépenses "entretien branchements" – maille centre	185	4	12	3	15	nc

^{*} données issues des fichiers comptables

2.1 Les extensions de réseau

Les extensions de réseau relèvent principalement de la responsabilité du concessionnaire et répondent à des critères précis en matière de rentabilité.

Les extensions de réseau gaz réalisées par commune sont les suivantes (données issues des fichiers techniques) :

Commune	Longueur (m)	Invest. (€ HT)	Commune	Longueur (m)	Invest. (€ HT)
ANDREZIEUX-BOUTHEON	346	34 659	RIORGES	105	16 881
BALBIGNY	160	18 053	RIVE-DE-GIER	145	27 443
BELLEGARDE-EN-FOREZ	115	10 212	ROANNE	594	78 730
BELMONT-DE-LA-LOIRE	129	14 643	ROCHE-LA-MOLIERE	7	5 380
BOEN	10	4 936	SAIL-SOUS-COUZAN	538	18 858
BONSON	199	17 842	SAINT-CHAMOND	961	112 821
BOURG-ARGENTAL	29	4 010	SAINT-ETIENNE-LE- MOLARD	60	5 737
CHAMBOEUF	50	7 293	SAINT-GALMIER	470	22 964
LE CHAMBON- FEUGEROLLES	338	32 914	SAINT-GENEST-LERPT	65	9 310
CHAMPDIEU	12	3 298	GENILAC	104	10 856
CHARLIEU	288	25 935	SAINT-HEAND	335	18 265
CHAZELLES-SUR-LYON	491	67 443	SAINT-JEAN-BONNEFONDS	429	32 483
CIVENS	617	20 124	SAINT-MARCELLIN-EN- FOREZ	353	37 803
COMMELLE-VERNAY	146	13 979	SAINT-MARTIN-LA-PLAINE	350	30 345
EPERCIEUX-SAINT-PAUL	60	10 849	SAINT-NIZIER-SOUS- CHARLIEU	153	8 336
FEURS	1130	262 161	SAINT-PAUL-EN- CORNILLON	40	6 113
FIRMINY	955	62 395	SAINT-PAUL-EN-JAREZ	349	25 346
LA FOUILLOUSE	47	11 093	SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	280	38 884
LA GRAND-CROIX	158	19 844	SAINT-JUST-SAINT- RAMBERT	31	9 229
LEIGNEUX	17	4 781	SAINT-ROMAIN-LE-PUY	105	10 127
LORETTE	160	5 264	SAINT-VICTOR-SUR-RHINS	72	12 667
MABLY	180	15 019	SAVIGNEUX	288	33 553
MONTBRISON	493	56 705	SORBIERS	223	27 391
MONTROND-LES-BAINS	742	87 963	SURY-LE-COMTAL	425	28 642
NOIRETABLE	17	4 555	LA TALAUDIERE	155	18 621
PANISSIERES	771	40 462	LA TOUR-EN-JAREZ	180	5 822
PERREUX	13	4 852	UNIEUX	1396	59 231
POUILLY-SOUS-CHARLIEU	750	34 904	VEAUCHE	30	6 569
PRECIEUX	38	2 357	VILLARS	50	7 353
REGNY	670	23 582	VILLEREST	1570	72 112
RENAISON	259	23 937	VOUGY	1	7 395
LA RICAMARIE	125	23 157	TOTAL	19 379	1 774 483

En 2009, les investissements de GrDF en extension de réseau sur la concession (réseaux + branchements) représentent 3,7 millions d'euros (2,4 en 2007 et 3,5 en 2008).

Conformément à la demande du SIEL, un suivi des prévisions de desserte ou d'extension du réseau de Gaz de France, a été mis en place. Il vient en complément des échanges de programmes travaux (effectués en début d'année), et permet une information plus en amont, afin de mieux anticiper les coordinations de travaux.

2.2 Les procédures de raccordement au réseau

Les évolutions législatives et réglementaires récentes, suite à la mise en concurrence de l'énergie, ont eu pour incidence une complexification de l'organisation mise en place par les concessionnaires de la distribution d'énergie. Sur le terrain, il est très fréquent d'entendre les acteurs (usagers, élus) se plaindre d'une organisation confuse et de nombreux échecs de démarches.

2.2.1 Les travaux de raccordement

Deux cas sont possibles:

- 1 La maison est située à moins de 35 mètres du réseau de distribution de gaz naturel, et l'usager peut bénéficier d'une offre de raccordement forfaitaire.
- 2 Dans le cas contraire, le raccordement fait l'objet d'un devis personnalisé.

Gaz de France distribution se charge des travaux jusqu'au compteur. La prestation du concessionnaire consiste en effet à relier la canalisation de gaz naturel passant dans la rue au coffret de comptage. Ces travaux nécessitent l'accord préalable des autorités administratives compétentes (voie publique) ou l'accord des copropriétaires (voie privée) et/ou la fourniture du titre attestant de la servitude de passage dans le cas d'une propriété enclavée.

Le raccordement inclut :

- la liaison entre le réseau de distribution et le coffret de comptage en limite de propriété, la fourniture du coffret de comptage et du compteur,
- la pose du coffret de comptage,
- la pose du compteur.

Un installateur intervient à partir du compteur pour relier la maison et mettre en place les équipements intérieurs. Il réalise :

- l'encastrement du coffret de comptage remis par GrDF,
- la pose de la canalisation reliant le coffret de comptage à la maison,
- l'installation,
- la mise en route des appareils de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de cuisson.

2.2.2 L'organisation du concessionnaire

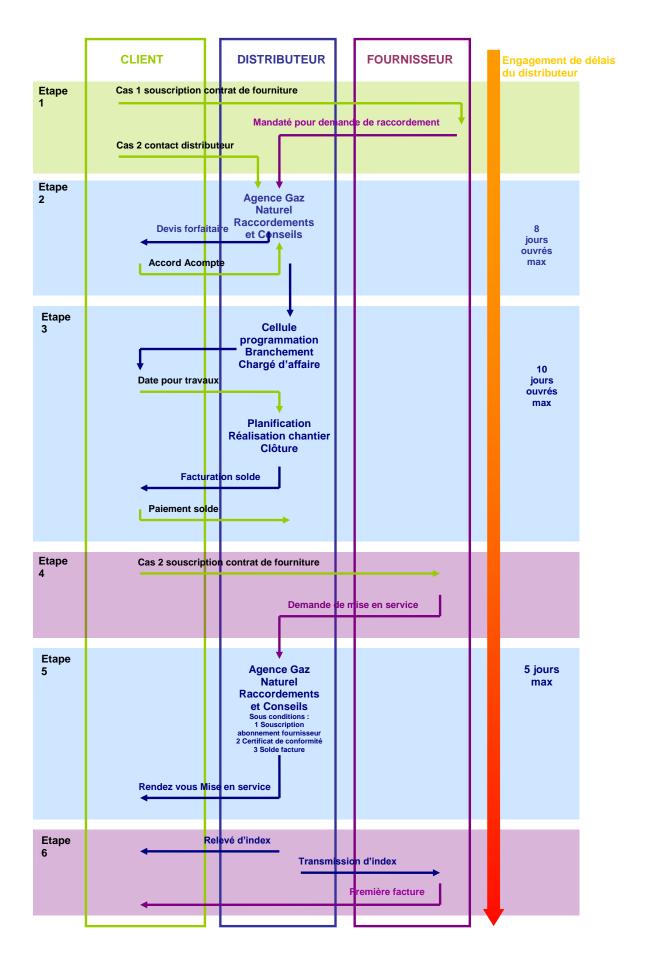
L'organisation du concessionnaire est basée sur une entrée unique : l'Accueil Gaz Naturel Raccordements et Conseils (AGNRC) et un numéro national de demande de raccordement, le 0810 224 000.

L'AGNRC répond à toutes les demandes de raccordement et réoriente les usagers.

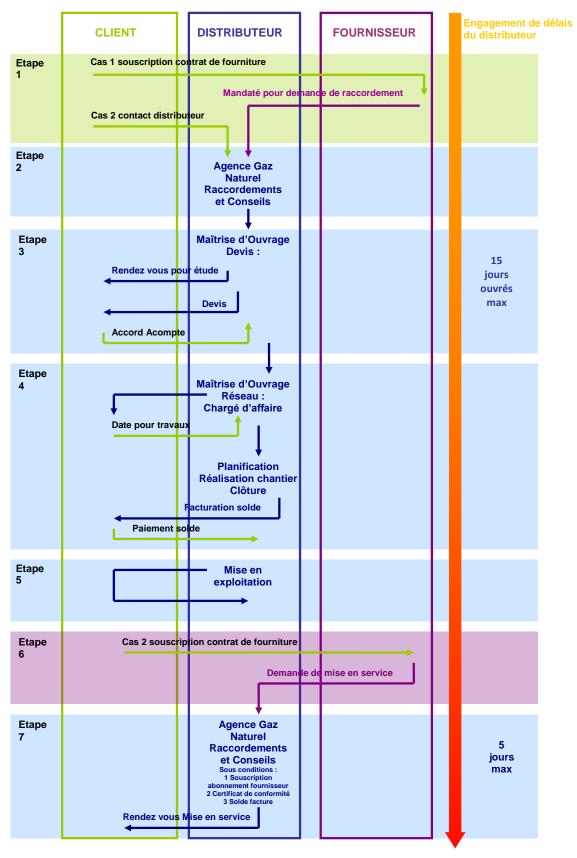
En théorie, le cheminement est donc simple, mais les procédures de raccordement au réseau de distribution de gaz sont en réalité bien plus complexes.

2.2.3 Les Procédures

Pour les branchements à créer sans extension ou avec une extension inférieure à 35 mètres, la procédure est la suivante :



Pour les branchements accompagnés d'une extension supérieure à 35 mètres, la procédure est la suivante.



A la lecture de ces schémas, il apparaît deux difficultés :

- d'une part, l'organisation interne du concessionnaire conduit le demandeur à communiquer avec plusieurs entités ou services du distributeur : il n'y a donc pas d'interlocuteur unique ;
- d'autre part, la séparation de la distribution et de la fourniture impose au demandeur de faire des demandes séparées pour le raccordement et pour la mise en service : il y a deux fois plus de démarches.

Enfin, un demandeur qui voudrait se raccorder au réseau de distribution d'électricité et de gaz doit désormais réaliser ses demandes deux fois et celles-ci seront gérées en parallèle. Ce qui est particulièrement contraignant dans la gestion des prises de rendez vous avec les distributeurs. Le sentiment de complexité, de doublon et de délais allongés atteint son paroxysme lorsque le même agent vient un jour pour la mise en service de l'électricité et le lendemain pour celle du gaz (ce qui arrive puisque les agents en charge de cette mission sont jusqu'à aujourd'hui "mixtes" ERDF-GrDF).

2.3 Les abandons de canalisations

Avec la mise en place du Système d'Information Géographique (SIG) en juillet 2007, l'information relative aux abandons de canalisation est plus complète, puisque la liste des abandons est exhaustive.

Cependant, la présentation de ces abandons ne peut toujours pas être effectuée dans les termes prévus au contrat de concession (le contrat prévoit 5 classifications : réutilisation en fourreau / abandon provisoire / abandon définitif / remise à l'autorité concédante / dépose).

Le SIG prend en compte seulement trois catégories d'abandons.

Ce point a donc fait l'objet d'une remontée à l'expertise nationale de GrDF, au regard des attendus du cahier des charges.

Abandons d'ouvrages en 2009

Commune	Abandonné (m)	Déposé (m)	Hors service (m)	Total général (m)
ANDREZIEUX-BOUTHEON	312		445	757
BOURG-ARGENTAL	139			139
LE CHAMBON-FEUGEROLLES	83		134,2	217,2
CHARLIEU	614,2	11,7		625,9
CHAZELLES-SUR-LYON	429,5			429,5
FEURS	495,9		1025,9	1521,8
FIRMINY	261,8		42,1	303,9
FRAISSES	174,9			174,9
LA GRAND-CROIX	53,9			53,9
MONTBRISON	2,4			2,4
MONTROND-LES-BAINS	67,6			67,6
MONTVERDUN	39			39
LA RICAMARIE	95,3			95,3
RIORGES	521		172	693
RIVE-DE-GIER	216			216
ROANNE	725,3			725,3
ROCHE-LA-MOLIERE	62,9			62,9
SAINT-CHAMOND	60,6			60,6
SAINT-PAUL-EN-JAREZ	410,5			410,5
SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	21,6			21,6
SAINT-ROMAIN-LE-PUY	751,9			751,9
SAVIGNEUX	9,7			9,7
LA TALAUDIERE			102,3	102,3
VILLARS		37,1		37,1
	5548	48,8	1921,5	7518,3

Matière des réseaux abandonnés sur la période 2001 - 2009									
	Quantité d'ouvrages abandonnés (renouvelés) [m]								
Année	Fonto grico	Agion	Dolyáthylàna	Autres matériaux					
	Fonte grise	Acier	Polyéthylène	(fonte ductile, cuivre)					
2001	4 701	3 44	390	1 173					
2002	7 554	1 646	267	931					
2003	5 471	1 787	256	640					
2004	5 317	2 872	957	475					
2005	nc	nc	nc	nc					
2006	4 997	3 393	649	1 230					
2007	168*	523*	185*	334*					
2008	0	2202	517	1568					
2009	0	3 600	1 660	2 258					

^{*} données incomplètes

2.4 Les travaux de renouvellement

Lorsque sous l'effet du temps et des contraintes environnementales, la capacité de service des ouvrages s'altère (accroissement du nombre d'incidents), le renouvellement des équipements doit alors être envisagé.

Plus précisément, le renouvellement s'avère dépendant de facteurs comme :

- <u>l'âge des ouvrages</u>, en corrélation avec la vétusté (qui découle de la durée d'exposition des matériaux à des agents corrosifs) ;
- <u>l'inadaptation technologique</u> qui rend prématurément fragiles ou défaillants certains matériels ou leur assemblage ;
- les usures auxquelles sont soumises les parties d'équipements en mouvement ;
- <u>l'emploi de matériaux fragiles</u> comme les fontes grises, mis en évidence par plusieurs accidents graves survenus au cours de ces dix dernières années.

2.4.1 La politique de renouvellement du concessionnaire

A l'exception de la fonte à graphite lamellaire, aucun autre type de matériau constitutif des ouvrages de distribution ne fait l'objet de dispositions contraignantes et systématiques de renouvellement. Toutefois, après l'éradication des fontes grises en 2007, GrDF a décidé d'axer son programme travaux sur les facteurs de risque suivants :

- CI/CM hors gaine en cuivre MPB à brasure tendre,
- Branchement particulier d'immeuble collectif en plomb,
- CI sensible en plomb sur réseau BP pérenne,
- Branchement particulier d'immeuble collectif en cuivre à piquage direct sur CM.
- Branchement en cuivre sur réseau acier à joint Billon,
- Branchement individuel solacier (ou acier MPB) sans OCG.

Selon le concessionnaire, l'accroissement du traitement des facteurs de risque s'est effectué sur la période 2007- 2011. Il convient également de préciser que le traitement des facteurs de risque coïncide globalement avec la fin du recensement technique des ouvrages dédiés à l'alimentation des immeubles collectifs.

A partir de 2010, les principaux projets de renouvellement présentés par le concessionnaire sur le territoire concédé devraient concerner :

- le traitement des facteurs de risque ;
- le renouvellement de postes de détente ;
- le renouvellement d'ouvrages de la protection cathodique active ;
- l'équipement en télésurveillance de postes de détente et d'ouvrages de la protection cathodique active.

Concernant ce dernier point, il est nécessaire de préciser que l'installation d'un dispositif de télésurveillance sur un ouvrage existant ne nécessite pas nécessairement la réalisation de travaux de renouvellement.

Pour l'exercice 2010, sur le périmètre concédé, les projets de renouvellement des facteurs de risque programmés par GrDF devraient concerner 7 communes : Bourg-Argental, Firminy, La Ricamarie, Rive de Gier, Roanne, Roche-la-Molière et Saint-Chamond. Il s'agit pour le concessionnaire de renouveler prioritairement les ouvrages suivants :

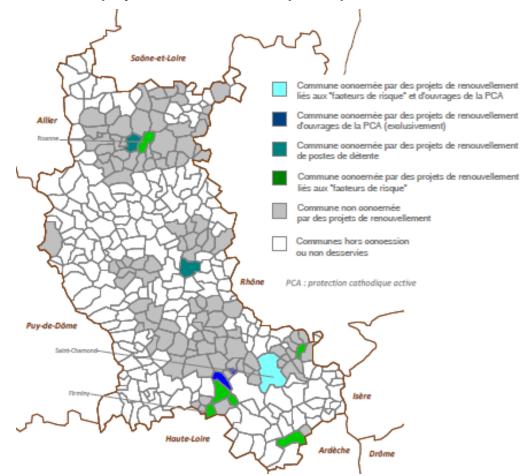
- Les branchements en cuivre sur réseau en acier à joint Billon ;
- Les branchements en plomb ;
- Les branchements particuliers vétustes (sis en immeuble collectif) en plomb.

Le concessionnaire devrait également entreprendre le renouvellement de 2 postes de détente MPC/MPB à Feurs et Riorges (respectivement les postes dénommés "District" et "Louis-Michel"), ainsi que l'installation d'ouvrages de télésurveillance sur 3 postes de drainage (2 à Saint-Chamond et 1 à Saint-Priest-en-Jarez).

Pour l'exercice 2011, un poste MPC/MPB devrait être renouvelé à Feurs ("Château d'Eau") ainsi que le poste de soutirage localisé sur la commune de Saint-Genest-Lerpt.

Concernant la mise en place d'ouvrages de télésurveillance, l'équipement des postes de détente et celui des postes de soutirage devraient trouver leur terme respectivement en 2010 et 2011.

Localisation des projets de renouvellement prévus pour les exercices 2010 et 2011



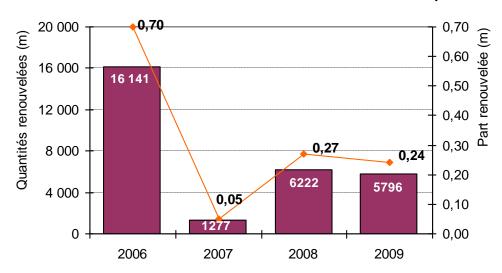
2.4.2 Renouvellement des canalisations de distribution depuis 2006

Sur la concession, il ressort des mouvements comptables que le renouvellement des canalisations a concerné, en 2009, 5,8 kilomètres de réseaux.

Sur la période 2006-2009, cette activité s'avère modérée puisqu'elle concernerait, à chaque exercice, moins de 1% des canalisations en exploitation.

Le rythme moyen de renouvellement des canalisations de distribution sur les quatre derniers exercices laisse augurer un accroissement de la part des biens dépassant leur durée de vie théorique (45 ans) et donc un vieillissement global de l'infrastructure sur les prochains exercices.

Evolution du renouvellement des canalisations de distribution depuis 2006



Depuis 2006, 45 communes sur les 116 que compte la concession (38,8%) auraient été l'objet de renouvellement de canalisations de distribution.

Parmi elles, il convient de préciser que :

- > 7 communes ne seraient concernées que par des renouvellements résiduels de réseaux (1 mètre) consécutifs à l'optimisation du schéma de vannage ;
- > Pour les 38 communes restantes :
 - 84% correspondent à des communes sur lesquelles des réseaux de plus de 30 ans sont identifiés ;
 - 71% correspondent à des communes sur lesquelles des réseaux de plus de 45 ans sont identifiés.

A l'inverse, les 71 communes sur lesquelles aucun renouvellement n'a été comptablement enregistré correspondent majoritairement aux dessertes les plus récentes.

Sur la base des informations disponibles, il est possible d'affirmer que les actions de renouvellement opérées par le concessionnaire depuis au moins 2006 correspondraient majoritairement au remplacement de canalisations ne garantissant plus une exploitation pérenne du service.

2.4.3 Le renouvellement des ouvrages de raccordement depuis 2006

Les branchements sur réseaux (individuels et collectifs)

371 branchements sur réseaux auraient été renouvelés en 2009, soit 0,6% du parc.

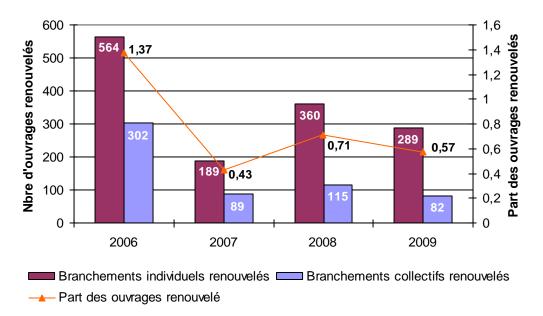
Depuis 2006, le renouvellement de ces ouvrages s'est avéré modéré au même titre que les canalisations de distribution. En effet, il apparaît que les communes sur lesquelles des renouvellements de canalisations ont été constatés, coïncident à 82% avec les communes sur lesquelles des branchements sur réseaux ont été renouvelés.

Sur la base des informations disponibles et de façon logique, il apparaît encore que le concessionnaire profiterait des renouvellements qu'il mène sur les canalisations de distribution pour reprendre les branchements directement raccordés.

Ainsi, aucune action spécifique et systématique ne semble entreprise vis-à-vis des branchements sur réseaux.

Renouvellement des branchements 2001-2009								
Année	Quantité d'ouvrages renouvelés		•	engagées <i>€]</i>	Valeur unitaire moyenne [€/u]			
Annee	Immeubles individuels	Immeubles collectifs	Immeubles Immeubles individuels collectifs		Immeubles individuels	Immeubles collectifs		
2001	364	169	465 399		1 277	2 361		
2002	317	225	358	246	1 129	1 093		
2003	330	317	377 587		1 142	1 852		
2004	493	102	626		626 1 052			
2005	361	179	542	358	1 501	2 000		
2006	564	302	610	466	1 082	1 543		
2007	189	89	312	128	1 651	1 438		
2008	360	115	657	265	1 825	1 710		
2009	289	82	436	168	1 509	2 049		

Evolution du renouvellement des branchements sur réseau depuis 2006



NB : Pour les exercices allant de 2006 à 2008, la part des branchements sur réseaux renouvelés a été calculée sur la base du dénombrement inscrit à l'inventaire comptable, l'inventaire technique n'étant pas constitué.

Les ouvrages collectifs d'immeuble

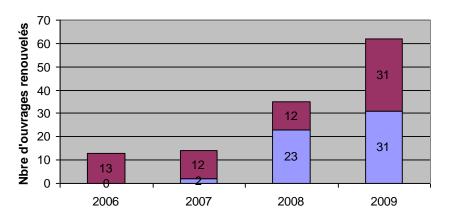
En 2009, 31 conduites d'immeubles et 31 conduites montantes auraient été renouvelées sur la concession, soit environ 0,4% du parc en exploitation.

Sur la base des informations comptables disponibles, il semblerait que les travaux de renouvellement des ouvrages collectifs s'inscrivent en augmentation depuis 2006 et ce, malgré des proportions modérées (cf. graphique ci-après).

Au regard de la politique de renouvellement du concessionnaire, l'accroissement des travaux constatés depuis 2006 coïnciderait avec l'intensification du traitement des facteurs de risque.

Depuis 4 exercices, 15 communes sur les 60 sur lesquelles des ouvrages collectifs d'immeuble ont été recensés (25%) ont été l'objet de renouvellements de conduites d'immeuble et/ou de conduites montantes. Il convient également de préciser que les 15 communes concernées correspondent aux plus anciennes dessertes de la concession.

Evolution du renouvellement des ouvrages collectifs d'immeubles depuis 2006



■ Conduites d'immeubles renouvelées
■ Conduites montantes renouvelées

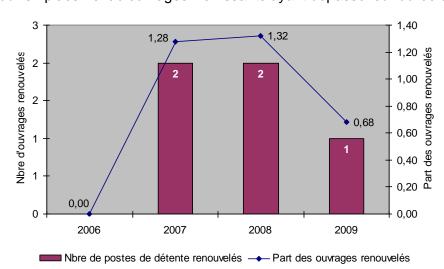
Il est nécessaire d'ajouter que la part des ouvrages collectifs d'immeubles renouvelés n'a pas été calculée pour les exercices allant de 2006 à 2008. En effet, compte tenu de l'ampleur de la décorrélation, en 2009, entre les états d'inventaires technique et comptable, la présentation de tout calcul basé sur leur dénombrement comptable (antérieur à 2009) n'aurait que peu de signification.

2.4.4 Le renouvellement des autres ouvrages

En 2009, l'activité de renouvellement des autres ouvrages a été modérée puisqu'elle aurait concerné :

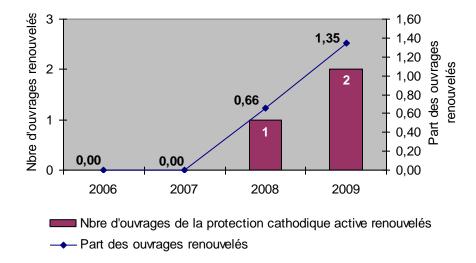
- un poste de détente MPC/MPB sur la commune de Perreux,
- deux postes de soutirage sur les communes de Roanne et Saint-Jean-Bonnefonds.

Depuis 2006, l'activité de renouvellement des postes de détente et des ouvrages de la protection cathodique active s'est avérée modérée (moins de 1,5% par exercice) et correspondrait davantage à du remplacement d'ouvrages vieillissants ayant dépassé leur durée de vie théorique.



Evolution du renouvellement des postes de détente depuis 2006

Evolution du renouvellement des ouvrages de la protection cathodique active depuis 2006



Sur la base des projets présentés par le concessionnaire, la fréquence de renouvellement de cette catégorie d'ouvrage ne devrait pas s'accroitre à court terme.

2.5 Le contrôle des travaux

2.5.1 - Etude des demandes d'extensions

Le contrôle au quotidien consiste à traiter, le plus souvent avec le concessionnaire, les requêtes des communes relatives notamment à l'étude et à la réalisation de travaux, et transmises à l'autorité concédante.

Les demandes formulées par les communes reflètent leurs préoccupations et leurs attentes en matière d'organisation de la distribution publique de gaz.

L'autorité concédante veille à ce que les demandes des communes soient réglées conformément aux dispositions du cahier des charges de distribution publique de gaz naturel.

En 2010, le service contrôle a traité 8 dossiers liés à des extensions de la distribution publique de gaz :

- 4 dossiers relatifs à des demandes de desserte (commune, hameau, particulier),
- 4 dossiers relatifs à des conventions de desserte en gaz de lotissements ou de Zones d'Activités (sur demande des collectivités adhérentes, vérification de la conformité avec les modèles nationaux).

L'autorité concédante observe un maintien de la qualité dans le délai de traitement des dossiers d'extension et dans la transmission d'informations relatives aux enquêtes (date de lancement, modalités de réalisation, potentiel, nombre de retours...) et au calcul de rentabilité (hypothèses prises en compte dans le calcul du B/I).

Parallèlement, on note une baisse importante du nombre de demandes des communes et des particuliers au cours des dernières années.

2.5.2 - Contrôle des « projets gaz »

Au cours de l'année, le concessionnaire transmet l'ensemble des projets de travaux avant leur réalisation.

Ces projets, appelés "projets gaz", correspondent pour certains, à des affaires étudiées dans le cadre des requêtes des communes, pour d'autres, à la programmation prévue par le concessionnaire.

En 2010, 151 projets ont été reçus par l'autorité concédante (167 en 2009), ils concernent 67 communes de la concession (64 en 2009).

Répartition des "projets gaz" par commune

Commune	Nbre dossiers	Commune	Nbre dossiers
ANDRÉZIEUX BOUTHÉON	6	RIORGES	4
BALBIGNY	1	RIVAS	1
BELMONT DE LA LOIRE	1	RIVE DE GIER	5
BOEN	3	ROANNE	11
BONSON	1	ROCHE LA MOLIERE	4
CHAMBŒUF	2	ROZIER EN DONZY	1
CHARLIEU	2	SAIL SOUS COUZAN	1
CHAZELLES SUR LYON	1	SAVIGNEUX	3
CIVENS	1	SORBIERS	2
COMBRE	1	ST ANDRÉ LE PUY	1
COTTANCE	1	ST BONNET LES OULES	1
FEURS	3	ST CHAMOND	13
FIRMINY	2	ST CYPRIEN	1
FRAISSES	1	ST ÉTIENNE LE MOLARD	1
LA FOUILLOUSE	2	ST GALMIER	2
LA GRAND CROIX	3	ST GENEST LERPT	2
LA RICAMARIE	2	ST HAON LE VIEUX	1
LA TALAUDIERE	3	ST JEAN BONNEFONDS	1
LA TOUR EN JAREZ	1	ST JUST ST RAMBERT	4
LE CHAMBON FEUGEROLLES	5	ST LÉGER SUR ROANNE	1
LE COTEAU	1	ST NIZIER SOUS CHARLIEU	1
L'ÉTRAT	1	ST PAUL EN CORNILLON	2
MABLY	4	ST PAUL EN JAREZ	4
MONTBRISON	7	ST PRIEST EN JAREZ	1
MONTROND LES BAINS	3	ST ROMAIN LA MOTTE	2
NOIRÉTABLE	2	ST ROMAIN LE PUY	3
OUCHES	2	SURY LE COMTAL	1
PANISSIERES	1	VEAUCHE	1
POUILLY LES NONAINS	2	VEAUCHETTE	1
POUILLY SOUS CHARLIEU	1	VILLARS	1
PRADINES	1	VILLEMONTAIS	1
PRÉCIEUX	1	VILLEREST	2
RÉGNY	1	VOUGY	1
RENAISON	1	TOTAL	151

^{- 127} projets concernent des extensions (dont 21 en lotissements et 6 en ZA), pour 11,4 km de réseau (dont 5,5 km réalisés en lotissements et 1,4 km en ZA).

Après une importante baisse du linéaire posé entre 2007 et 2009 (26 km en 2007, 15 en 2008 et 10,7 en 2009), on observe donc une légère inversion de tendance en 2010.

- 16 projets concernent du renouvellement/renforcement. Dans le cadre de ces projets, les conduites abandonnées représentent 2,4 km (2,9 km en 2008 et 5,3 km en 2009).

Comparaison des données des projets gaz avec celles du CRAC

En comparant les données des projets reçus par l'autorité concédante avec les informations fournies par le concessionnaire dans le Compte Rendu annuel d'Activité du Concessionnaire (CRAC), des écarts apparaissent concernant les longueurs de pose et de dépose, en renouvellement et en extension.

Ces écarts ont plusieurs causes :

- exceptionnellement, certaines opérations liées à la coordination de travaux n'ont pas donné lieu à l'établissement de projets gaz par le concessionnaire à cause de leur caractère d'urgence.
- une même affaire peut être ventilée dans plusieurs catégories de travaux et/ou de matériaux de canalisation dans le CRAC, alors qu'elle correspond à un seul projet gaz,
- des projets gaz ont été établis en tenant compte des longueurs de branchement, en pose comme en dépose, alors que les données du CRAC ne les intègrent pas,
- il existe un décalage dans le temps entre l'établissement des projets gaz et la réalisation des travaux. Ce décalage fait que les travaux réalisés en année N peuvent correspondre à des projets gaz établis en année N-1. Ce décalage peut être plus ou moins important d'une année sur l'autre,
- les données peuvent différer entre l'établissement des projets gaz et la réalisation des travaux. Ainsi, un branchement qui n'a pas besoin d'être maintenu ne sera pas renouvelé. Si un client se manifeste à une distance proche de la fin de l'extension prévue, celui-ci sera desservi.

3 - La qualité des travaux et la sécurité

... La qualité des travaux et la sécurité en résumé

En 2009:

- 1 110 incidents sur le réseau gaz (1 050 en 2008)
- 619 km de réseau surveillés par le Véhicule de Surveillance des Réseaux (629 en 2008), pour 15 fuites détectées (9 en 2008).



THE POINT DE VUE DU SIEL



- Le taux d'interventions dans un délai inférieur à 1 heure est maintenu à un bon niveau et fait l'objet d'un suivi rapproché.
- Baisse du linéaire de réseau surveillé et insuffisance des actions de renouvellement.
- Les informations communiquées par GrDF ne permettent pas d'apprécier de façon objective les activités de surveillance et de maintenance.

3.1 L'information

3.1.1 Information des communes

Avant réalisation des travaux, le concessionnaire informe la commune des travaux par l'intermédiaire de la Demande de Renseignements (DR), du permis de construire et de la Demande d'Information avant Commencement des Travaux (DICT).

3.1.2 Information des riverains

Les riverains sont informés par le concessionnaire lors de l'enquête en phase d'étude, puis par affichage lors des travaux, si ceux-ci nécessitent une coupure de gaz.

3.1.3 Information des entreprises

Les arrachements de canalisations et de branchements, liés à des travaux de tiers à proximité des ouvrages de distribution, sont l'une des principales causes d'incidents.

C'est pourquoi le distributeur de Gaz de France a lancé en 2006 une importante campagne de sensibilisation, en partenariat avec la Fédération Nationale des Travaux Publics.

Prévue sur 5 ans, cette campagne nationale est destinée :

- à former les chefs d'équipes, conducteurs de travaux et conducteurs d'engins des entreprises de travaux publics,
- à informer les élus en charge de la compétence "voirie" et l'encadrement des services publics communaux.

Dans le cadre de cette campagne, la direction territoriale Loire a organisé des sessions d'information qui ont permis de sensibiliser 820 interlocuteurs (entreprises, services et conseils municipaux).

Malgré tout, en 2009, 77 dommages aux ouvrages gaz lors de travaux de tiers ont été recensés (en baisse de 21 % par rapport à 2008).

Les travaux réalisés par les tiers doivent faire préalablement l'objet d'une DR et d'une DICT auprès des services de Gaz de France.

Ces démarches peuvent se faire par l'intermédiaire du site Internet développé avec l'appui de Gaz de France : http://www.dictplus.com

En 2009, le distributeur de Gaz de France a traité 5 073 DICT* sur la concession (soit une hausse de près de 11 % par rapport à l'année 2008).

*DICT avec présence d'ouvrages GrDF

3.2 La surveillance des réseaux

En vertu des dispositions du contrat de concession, la surveillance des ouvrages concédés est à la charge du concessionnaire.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la fiabilité des ouvrages gaz et de la sécurité des personnes et des biens. Elle permet d'assurer une fourniture de meilleure qualité :

- en réduisant le nombre des appels de tiers pour odeur de gaz,
- en réduisant le nombre d'interventions d'urgence ou imposées pour réparation de fuites sur les ouvrages.

Les différentes phases sont les suivantes :

3.2.1 La surveillance

Cette première phase a pour objet la recherche de zones où une détection est à effectuer. Elle est réalisée lorsque l'accessibilité est possible par un Véhicule de Surveillance des Réseaux, appelé "V.S.R".

- L'organisation et le suivi de la surveillance des réseaux sont assurés par l'exploitant. Il définit les circuits et est responsable du respect des fréquences de surveillance (annuelle pour les réseaux "acier non protégé" par exemple).
- Les tournées de nuit ont été supprimées sur le sillon. Cependant, les principaux centres urbains sont surveillés prioritairement au mois d'août, quand la circulation est plus fluide. Ceci permet de limiter notamment les détections de pics de carbone liés aux bus fonctionnant au gaz, et aux démarrages de scooters.
- L'utilisation du VSR est fortement dépendante des conditions météorologiques, car le VSR aspire l'air à quelques centimètres du sol pour l'analyser. Il ne faut donc pas qu'il soit trop chargé en particules ou en eau. Ainsi, la vitesse du vent doit être inférieure à 25 km/h, et le temps (et la chaussée) ne doi(ven)t pas être trop humide(s).
- Le VSR est utilisé uniquement pour la surveillance des réseaux de distribution. Il n'a pas vocation à surveiller les branchements (elle se fait à pied), même s'il peut arriver qu'il détecte au passage une fuite sur un robinet ou un coffret.
- Réalisation des mesures: l'appareil est calibré grâce à une "injection de 50 ppm de gaz", renouvelée pendant la tournée (lorsqu'aucun pic n'est détecté) et en fin de tournée.
 Les pics inférieurs à 15 ppm sont signalés à l'exploitant. Les pics supérieurs à ce seuil sont signalés directement au Centre d'Appels Dépannages (CAD).
 Lorsque l'opérateur identifie une cause "autre" (bus, scooter...), il peut enregistrer la donnée en "fausse alarme", et effectuer une nouvelle mesure de vérification.

La grande majorité des pics transmis au CAD sont effectivement liés à des fuites de gaz.

3.2.2 La détection

Cette opération consiste à rechercher, par un opérateur muni d'un détecteur portable, les défauts d'étanchéité sans effectuer de trou de sondage. Elle est pratiquée dans les zones retenues après le passage du "V.S.R", mais aussi sur la totalité des ouvrages non accessibles à ce dernier.

Depuis 2004, le compte rendu d'activités de Gaz de France ne présente plus la distinction entre les longueurs surveillées à pied ou par VSR.

En 2009, 619 km de réseaux ont ainsi fait l'objet d'une surveillance <u>ou</u> d'une détection sur la concession (629 km en 2008), soit 26 % du linéaire concédé.

3.2.3 La localisation

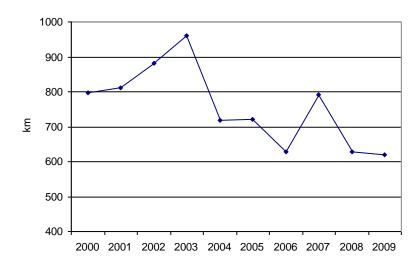
Elle permet de déterminer précisément l'emplacement de la fuite qui fera l'objet d'une action de mise en conformité. Cette recherche systématique a permis de repérer 15 indices de fuites confirmés, en 2009 (9 en 2008).

Surveillance des réseaux gaz de la concession	2009	2008	Variation
Longueur de réseau surveillé (en km)	619	629	- 1,6 %
Nombre total de fuites détectées et réparées	15	9	+ 66, 7 %
Taux de fuites détectées (en f/100km)	2,4	1,4	+ 71,4 %

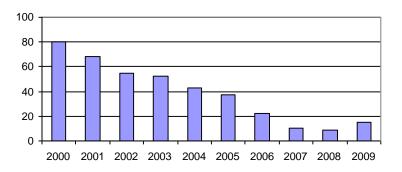
Par rapport à l'exercice antérieur, le linéaire surveillé en 2009 s'inscrit en régression de 1,6 %. Cette baisse d'activité s'accompagne d'une importante progression du nombre de fuites détectées. Ainsi, le taux de fuites détectées augmente fortement, passant de 1,4 f/100 km en 2008 à 2,4 f/100 km en 2009.

Sur une période plus large, on peut observer les évolutions suivantes :

Evolution de la longueur de réseau de gaz naturel surveillé (en km)



Evolution du nombre de fuites détectées et réparées



Ces résultats soulignent l'utilité de la Recherche Systématique de Fuites (RSF) et la nécessité de son maintien à un niveau élevé sur la concession. Le SIEL regrette donc une nouvelle fois de ne pas avoir eu connaissance du programme prévisionnel de surveillance des réseaux.

GrDF a toutefois transmis la liste des communes dont les réseaux ont été surveillés en 2009 :

Communes dont les réseau	ux ont été surveillés en 2009
AVEIZIEUX	OUCHES
BALBIGNY	PANISSIERES
BELLEGARDE-EN-FOREZ	POUILLY-LES-FEURS
BONSON	PRECIEUX
BOURG-ARGENTAL	LA RICAMARIE
BUSSIERES	RIORGES
CHAMBOEUF	RIVAS
LE CHAMBON-FEUGEROLLES	RIVE-DE-GIER
CHARLIEU	ROANNE
CHATEAUNEUF	ROCHE-LA-MOLIERE
CIVENS	ROZIER-EN-DONZY
LE COTEAU	SAINT-ALBAN-LES-EAUX
COTTANCE	SAINT-ANDRE-LE-PUY
CUZIEU	SAINT-CHAMOND
EPERCIEUX-SAINT-PAUL	SAINT-GALMIER
FEURS	SAINT-GENEST-LERPT
FIRMINY	SAINT-HEAND
FRAISSES	SAINT-JEAN-BONNEFONDS
LA GRAND-CROIX	SAINT-JOSEPH
L'HORME	SAINT-PAUL-EN-CORNILLON
LENTIGNY	SAINT-PAUL-EN-JAREZ
LORETTE	SAINT-ROMAIN-LE-PUY
MABLY	SAVIGNEUX
MONTBRISON	SURY-LE-COMTAL
MONTROND-LES-BAINS	UNIEUX
NERONDE	VILLARS
NOIRETABLE	

Cette surveillance a donc concerné 53 communes du périmètre concédé.

L'absence totale de surveillance sur 62 des 115 communes desservies n'est en soi pas une défaillance du délégataire. En effet, cette activité doit être observée, conformément à la règlementation en vigueur, sur le moyen terme (4 années environ).

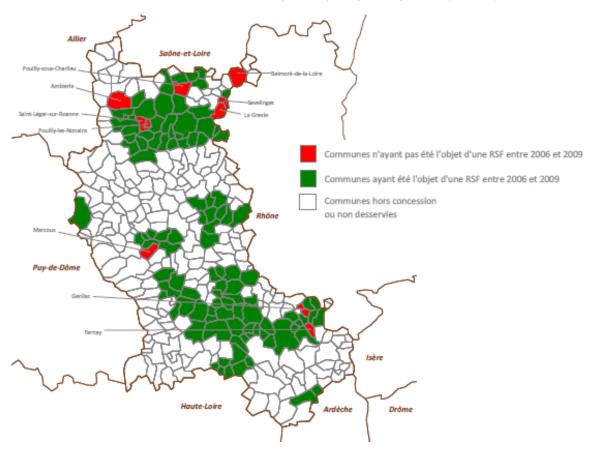
En outre, il convient de noter que les réseaux récents (< 25 ans) – posés depuis plus d'un an - présentent une probabilité de fuite très faible dès lors qu'ils sont situés hors de zones de fouilles en sous-sol.

Compte tenu des données ci-après, l'activité de surveillance des réseaux apparaît en conformité avec la réglementation en vigueur puisque 2 667 km de réseaux sembleraient avoir été surveillés sur la période 2006-2009.

Le conditionnel employé ci-dessus résulte d'une impossibilité pour la collectivité de confirmer cette information commune par commune, le concessionnaire refusant de communiquer ce niveau de détail.

Ainsi, en rapprochant ces informations sur les 4 derniers exercices, il apparaît que 10 communes n'auraient bénéficié d'aucune recherche systématique de fuites depuis au moins 2006 (cf. carte ci-après). Cet état de fait concerne 94,4 kilomètres de canalisations.

Localisation de l'activité de recherche systématique de fuites depuis 2006 (4 années)



Il convient d'observer que sur les 18 communes comptant des linéaires exploités en basse pression, 14 ont été l'objet d'une recherche systématique de fuite en 2009 (communes surlignées dans le tableau précédent). Sur les 4 communes restantes, seules les communes de Pouilly sous Charlieu et St Priest en Jarez n'ont été surveillées ni en 2008, ni en 2009.

S'agissant de la surveillance des réseaux les plus anciens, il est difficile d'avoir une représentation fiable, puisque GrDF n'a pas souhaité produire des éléments chiffrés quant aux linéaires scrutés sur chaque commune et la typologie des canalisations.

Cependant, les réseaux basse pression représentant les parties les plus anciennes de l'infrastructure de distribution, ils ont été, avec une forte probabilité, l'objet de cette surveillance d'étanchéité des canalisations.

3.3 La maintenance préventive

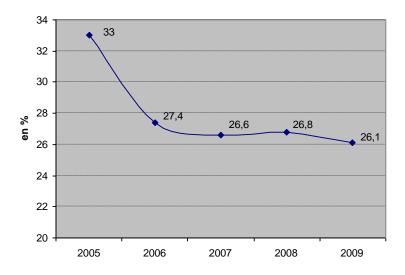
3.3.1. La surveillance des branchements particuliers et collectifs

En matière de surveillance des branchements, GrDF effectue celle-ci simultanément à la recherche de fuites (à pied) sur les canalisations de distribution.

De plus, le VSR est susceptible de détecter d'éventuels défauts d'étanchéité sous les chaussées et sous les trottoirs et les accotements.

Cette activité, conduite sur 619 kilomètres de réseaux en 2009 aurait donc permis de surveiller concomitamment l'étanchéité d'environ 26,1 % des branchements, cette année là (sur environ 17 400 branchements individuels et collectifs).

Evolution de la part surveillée des branchements sur réseaux (individuels et collectifs)



3.3.2. La surveillance des ouvrages collectifs d'immeubles et des branchements individuels

Cette activité ne peut être conduite simultanément à la recherche systématique de fuites sur les réseaux. Elle requiert donc des dispositions spécifiques : pénétration dans les immeubles, ouverture des accès dans le génie civil protégeant les tuyauteries, vérification du dégagement des gaines, vérification de circulation d'air dans l'espace strictement réservé aux ouvrages gaz, vérification de la signalisation des ouvrages...

Surveillance des ouvrages collectifs d'immeubles en 2008/2009

Type d'ouvrage	Quantité inventoriée		Nombre de visites		Fréquence de visites (%)		Nbre de fuites décelées lors des visites	
a ouviage	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009
Conduites d'immeubles	10 984	7 064	234	606	2,1	8,6		
Conduites montantes	12 024	5 641	177	617	1,5	10,9	4	1
Tiges cuisines	nc	45	4	1	-	2,2		
Nourrices de compteurs	nc	1 777	nc	nc	-	-		

Données grisées : issues de l'inventaire comptable faute d'inventaire technique

Globalement, et comme le suggère le tableau précédent, l'activité de surveillance des ouvrages collectifs d'immeubles a été limitée en 2009.

Elle s'inscrit cependant en croissance apparente notable par rapport aux exercices précédents, en conséquence :

- d'une part, d'une augmentation effective du nombre d'ouvrages surveillés ;
- d'autre part, de la fiabilisation de l'inventaire technique des ouvrages collectifs d'immeubles dont le dénombrement s'inscrit en forte dé-corrélation par rapport à l'inventaire comptable (seul dénombrement disponible antérieurement).

Considérant ce dernier point, il s'avère délicat d'établir une tendance fiable de la fréquence des visites menées sur les ouvrages collectifs d'immeubles.

Toutefois, sur la base de l'inventaire technique réputé fiable au terme de l'exercice 2009, et du nombre d'ouvrages collectifs d'immeuble surveillés depuis 2006, la totalité des conduites d'immeuble, conduites montantes et tiges cuisines devrait être surveillée respectivement en 2026, 2023 et 2027.

En l'occurrence l'utilité de ces visites est avérée puisque, par exemple, sur les exercices 2008 et 2009 elles ont permis d'identifier 5 fuites.

Le taux de fuites détectées par conduite visitée (calculé par rapport aux conduites montantes) est en constante baisse entre 2001 et 2009. La légère hausse observée en 2008 n'est pas significative car elle est impactée par la forte chute du nombre de visites :

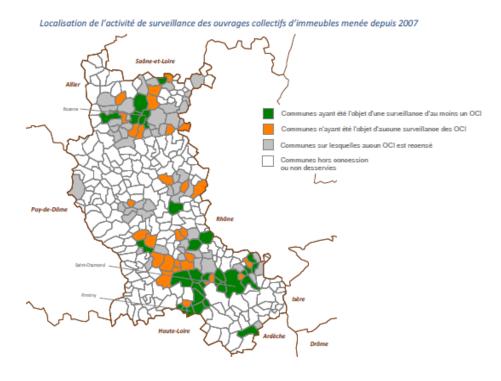
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Taux de fuites (%)	39,2	18,5	14,1	11,0	7,4	4,3	0,4	1,3	0,2

L'intérêt de ces visites est renforcé par l'implantation des ouvrages concernés au cœur des bâtiments.

Le tableau ci-dessus ne donne aucune indication quant au nombre de branchements individuels visités. L'absence de ce détail est normale ; elle découle du fait que la procédure de visite des ouvrages collectifs d'un immeuble comprend à la fois ceux-ci et les branchements à leur aval.

Les parties de branchements situées à l'intérieur même des appartements (cas où les compteurs sont implantés à l'intérieur) sont rarement visitées.

De plus, les chiffres présentés plus avant montrent la proximité, en termes de nombre d'ouvrages visités, entre les conduites d'immeubles et les conduites montantes. Ce fait est également normal (en première lecture). Il repose d'une part sur la concomitance dans un grand nombre d'immeubles collectifs de l'un et l'autre de ces ouvrages, d'autre part sur la logique de visite des ouvrages d'un lieu, en procédant à une vérification de l'ensemble des équipements de distribution.



Il convient également de préciser que le concessionnaire refuse de communiquer, à la maille communale, sur le nombre d'ouvrages collectifs d'immeubles ayant été l'objet d'une surveillance. Seules les communes concernées par cette activité ont été indiquées et ce, uniquement depuis 2007. Ainsi, sur la base de l'information disponible, il ressort que parmi les 60 communes du périmètre concédé concernées par des ouvrages collectifs, 29 n'auraient été l'objet d'aucune surveillance depuis au moins 3 exercices (48%).

Les carences d'informations répétées empêchant toute analyse à plus long terme, il s'avère important d'obtenir des compléments d'informations quant à l'ampleur des ouvrages collectifs d'immeubles surveillés (à la maille communale et sur le moyen terme) afin d'apprécier plus objectivement l'étendue de sa réalisation.

3.3.3. La surveillance et la maintenance des postes de détente

Concernant la surveillance des postes de détente de distribution publique, la règlementation en vigueur précise que le concessionnaire est tenu de contrôler et de vérifier a minima "l'état d'encrassement des filtres, les réglages et le bon fonctionnement des vannes de sécurité, le bon fonctionnement de la soupape de sécurité si elle existe, le repérage, l'accessibilité et la manœuvrabilité de l'organe de coupure d'entrée, l'installation électrique, prise de terre et liaison équipotentielle".

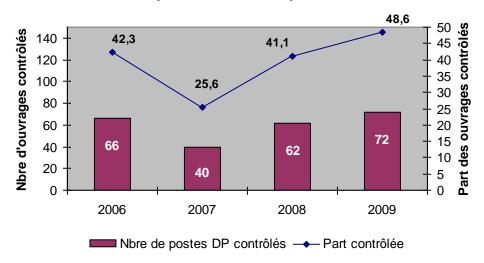
Il est également précisé que l'opérateur de réseau doit planifier la visite des postes de détente de réseau selon leurs caractéristiques (emplacement sur le réseau et dans l'environnement et qualités reconnues du matériel en place).

Une visite approfondie comprend des opérations de nettoyage, de graissage, de tarage et d'essai, qui s'ajoutent aux contrôles visuels, auditifs et olfactifs généralement hebdomadaires ou mensuels.

Sur l'exercice 2009, 48,6% des postes de détente ont été surveillés, soit 72 unités sur les 148 que compte la concession ; 34 communes ont été concernées par cette activité sur les 41 sur lesquelles des postes de détente sont recensés. Compte tenu des rythmes de surveillance constatés sur les 4 derniers exercices, la totalité des postes de détente aurait été contrôlée sur trois exercices.

Toutefois, le conditionnel employé ci-dessus résulte d'une impossibilité de vérifier l'information à la maille communale, le concessionnaire refusant de produire ce niveau de détail. Seules les communes ayant été l'objet d'une activité de surveillance des postes de détente en 2007 et 2009 ont été renseignées. Là encore, les carences d'informations répétées empêchent une analyse plus fine de l'activité de surveillance des postes de détente.

Evolution de la part surveillée des postes de détente DP



3.3.3. L'entretien des ouvrages de raccordement

L'entretien des ouvrages de raccordement, dans le volume d'activité effectué sur la concession, pourrait être constaté :

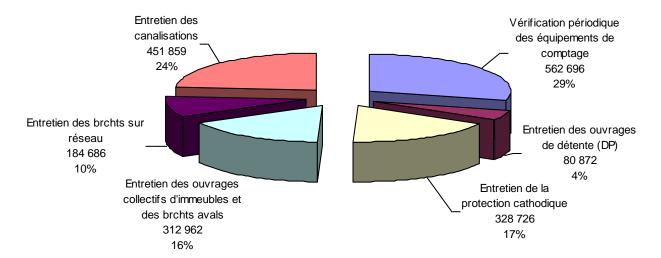
- en nombre de bons de travail sur les communes concédées.
- et en dépenses engagées sur ce même territoire.

Seules ces dernières s'avèrent disponibles. En 2009, elles ont été globalement de 1 921 k€ dont :

- 563 k€ pour la vérification périodique des équipements de comptage ;
- 452 k€ pour les canalisations correspondant majoritairement aux dépenses liées a la recherche systématique de fuites;

- 498 k€ pour les ouvrages de raccordement comprenant les branchements sur réseaux et les ouvrages collectifs d'immeuble;
- 410 k€ pour l'entretien des ouvrages de détente et de la protection cathodique active.

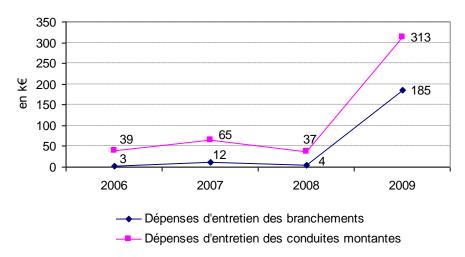
Répartition des dépenses d'entretien intervenues en 2009 (maille unités territoriales Loire et Vienne Pays de Rhône)



En elles-mêmes, ces valeurs n'ont que fort peu de signification, puisqu'il s'agit des dépenses réalisées à la maille des centres et non à l'échelle du territoire de la concession. Elles sont d'autant plus délicates à analyser que :

- d'une part, elles sont difficilement commentées par les représentants du concessionnaire,
- d'autre part, les valeurs respectives correspondant à l'exercice antérieur sont fort différentes et suggèrent des actions d'ampleurs grandement variables selon les exercices.

Evolution des dépenses d'entretien des branchements et des conduites montantes (maille unités territoriales Loire et Vienne Pays de Rhône)



Ainsi, la présentation financière des dépenses d'entretien et de maintenance est, au mieux, indicative de l'évolution des grands axes de préoccupation de l'exploitant, mais n'est en aucun cas suffisante pour appréhender la consistance des actions entreprises sur la concession.

3.3.4 La surveillance et la maintenance des robinets de réseaux

Sur les 2 374 kilomètres de réseaux concédés sont implantés 2 199 robinets (571 de moins qu'en 2008), soit en moyenne un équipement pour 1 080 mètres de canalisation.

Il est nécessaire de préciser que depuis plusieurs années, le concessionnaire a engagé un remaniement du schéma de vannage des canalisations de distribution. Selon l'exploitant, cette "optimisation" résulte d'une volonté d'adapter les organes d'obturation avec l'évolution des réseaux de distribution (densification, évolutions techniques, contraintes d'intervention...), conséquence de la modification des règles d'exploitation (temps de purge des réseaux, nombre d'usagers coupés...). Ainsi, certains ouvrages sont déplacés, d'autres sont requalifiés ou encore abandonnés. Selon GrDF, cette "optimisation" devrait arriver à échéance au terme de l'exercice 2011.

Entre 2007 et 2009, sur le périmètre concédé, le nombre de robinets s'inscrit en décroissance de 25% (-718 unités), alors que le nombre de robinets principaux (classe 1) a augmenté de 67% (+134 unités). Il en découle qu'au 31/12/2009, la révision du schéma de vannage opérée par le concessionnaire consisterait essentiellement en de la requalification.

Ces organes de coupure, placés sur le réseau donc en affleurement de sous-sol, font, simultanément au réseau, l'objet d'une surveillance de leur étanchéité.

Néanmoins, la surveillance des robinets requiert un peu plus qu'une assurance de leur étanchéité. En effet, elle suppose aussi de garantir leur manœuvrabilité (la raison même de leur existence).

La maintenance porte donc sur les actes suivants :

- ✓ contrôle de la localisation, de l'accessibilité, de l'absence de fuite ;
- ✓ essai de manœuvrabilité :
- ✓ graissage de certains types de robinet.

La fréquence de maintenance des robinets dépend de leur classe de sensibilité :

- ✓ tous les ans pour la classe 1,
- √ tous les 3 ans pour la classe 2,
- ✓ tous les 4 ans pour la classe 3.

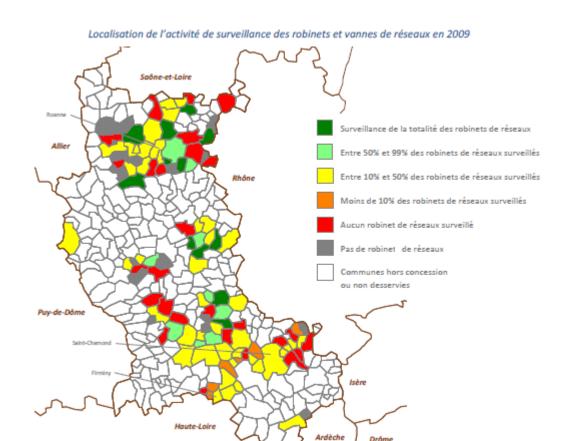
	2005	2006	2007	2008	2009
Quantité d'ouvrages	2 911	2 939	2 917	2 770	2 199
dont robinets de classe 1	-	-	348	448	582
Quantités contrôlées	525	767	855	348	553
Part surveillée (%)	18,0	26,1	29,3	12,6	25,1

Le délégataire, interrogé sur la surveillance et la manœuvrabilité des robinets de réseaux, a présenté pour l'exercice 2009 une activité limitée à 25 % du parc, soit 553 robinets (et vannes) principaux et secondaires contrôlés (13 %, soit 348 robinets en 2008)

Lors des missions de contrôle 2009 et 2010, GrDF a transmis la liste des communes sur lesquelles ont été réalisés des actes de maintenance des robinets.

Cependant, aucun détail sur la proportion de robinets de réseaux contrôlés selon leur classe de sensibilité n'a été communiqué par le concessionnaire.

Cette carence empêche toute appréciation objective de l'activité de surveillance de ces équipements selon leur rôle dans l'exploitation.



3.3.6 Les compteurs

Les données relatives à la vérification périodique de l'étalonnage des compteurs à soufflet et des compteurs industriels sont présentées dans les tableaux suivants :

	Compteurs à soufflet					
	Nombre de compteurs dont la VPE devait être réalisée durant l'année	Nombre de VPE réalisées durant l'année	Au 31/12, nombre de compteurs de plus de 20 ans			
2006	nc	3 316	1295			
2007	nc	3 331	1 216			
2008	nc	3 878	996			
2009	nc	4 193	1 368			

		Compteurs industriels	
	Nombre de compteurs dont la VPEI devait être	Nombre de VPEI réalisées durant l'année	Au 31/12, nombre de compteurs de plus de 5
	réalisée durant l'année	realisees darant rannee	ans
2006	nc	102	437
2007	nc	178	259
2008	nc	114	245
2009	nc	158	139

Le concessionnaire ne souhaite pas communiquer le "nombre de compteurs dont la VPE/VPEI devait être réalisée durant l'année", considérant qu'il s'agit d'un élément de son programme de maintenance.

3.4 La protection cathodique des réseaux

OUVRAGES DE PROTECTION CATHODIQUE DES RESEAUX						
	Longueur d'acier au 31/12		Protection cathodique installée sur la concession			
Année	TOTAL (m)	Non protégé (m)	Nombre de postes de type drainage	Nombre de postes de type soutirage	Nombre d'anodes	
2004	591 199	605	4	42	10	
2005	589 419	772	5	42	6	
2006	584 233	7 686	5	44	6	
2007	590 140	7 190	5	45	6	
2008	585 987	8 337	5	44	6	
2009	587 786	7 271	5	45	6	

3.4.1 Principales dispositions

Les canalisations métalliques enterrées sont protégées cathodiquement contre la corrosion ; et ceci de deux manières :

- de façon passive, par enrobage systématique dans des substances isolantes (polyéthylène, brai...)
- de façon active, par des dispositifs permettant de drainer les courants vagabonds, de corriger le potentiel électrolytique de la canalisation par rapport à son environnement, ou encore de conférer à la canalisation un rôle de cathode par rapport à une anode galvanique dégradable.

L'efficacité de la protection passive d'une part, c'est-à-dire la qualité de l'isolant et la persistance de ses qualités diélectriques, de même que le rendement de la protection active d'autre part, sont appréciables par le potentiel électrolytique de la canalisation.

Au titre de l'article 4 du cahier des charges de concession, il est prévu que :

"Le concessionnaire apportera un soin particulier à la vérification de l'étanchéité des ouvrages concédés, du bon fonctionnement des vannes et (...) des protections cathodiques."

En outre, la réglementation technique de l'arrêté du 13 juillet 2000, portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations dispose :

"Les canalisations de réseau en acier enterrées font l'objet d'une protection par revêtement ainsi que d'une protection cathodique contre la corrosion, conçue et mise en œuvre en fonction des caractéristiques spécifiques de l'ouvrage à protéger et de l'environnement dans lequel il est appelé à fonctionner (...) Des contrôles de l'efficacité des dispositions mises en œuvre par l'opérateur pour assurer la protection de son réseau sont réalisés aussi souvent que nécessaire et a minima une fois par an, par un organisme accrédité (...) Ce délai pourra être modulé, sans toutefois dépasser deux années (...)."

Les canalisations en cuivre sont protégées cathodiquement exclusivement de manière passive.

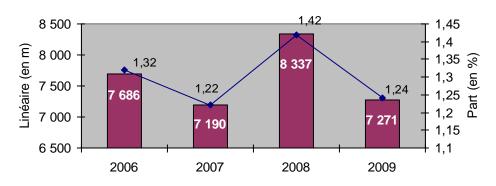
3.4.2 Les équipements mis en œuvre

Sur les bases précédemment évoquées, il a été demandé au délégataire de produire un état des canalisations en acier implantées sur la concession, des équipements de protection cathodique active associés et des résultats de l'activité de surveillance des potentiels électrolytiques.

Des investigations conduites, il découle que le réseau acier serait protégé cathodiquement de façon active sur 98,8% de sa longueur et que la fraction non couverte concerne 7 271 mètres de linéaire acier répartis sur 15 communes du périmètre concédé.

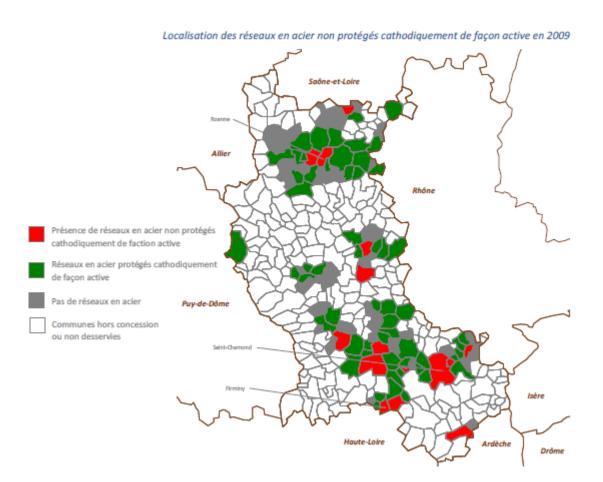
Par rapport à l'exercice précédent, ce linéaire s'inscrit en régression de 12,8% (-1 066 m).

Evolution du linéaire en acier non protégé cathodiquement de façon active depuis 2006



Linéaire en acier non protégé

--- Part du réseau en acier non protégé cathodiquement de façon active



3.4.3 L'efficacité de la protection cathodique

Au-delà des moyens et équipements mis en œuvre pour effectuer une protection cathodique, il convient d'en apprécier l'efficacité continue, puisque la corrosion qui pourrait résulter d'une discontinuité du procédé est irréversible.

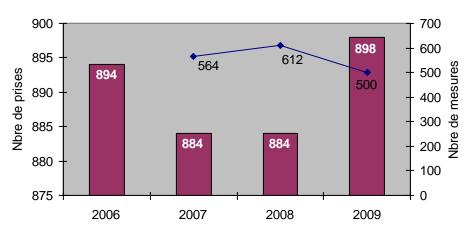
A cet effet, il a été demandé une information minimale sur :

- le nombre de points de mesure des potentiels électrolytiques implantés sur chaque commune,
- le nombre des mesures de potentiels effectuées au cours de l'exercice 2009,
- le nombre de potentiels anormaux relevés (ou d'évolutions rapides).

En regard de quoi GrDF a produit les indications suivantes pour l'exercice 2009 :

- 898 prises de potentiel implantées, et réparties sur 67 communes dont la liste a été communiquée au SIEL,
- 500 mesures de potentiels réalisées sur 57 communes, dont la liste a été communiquée par GrDF.

Evolution du nombre de prises et de mesures de potentiels effectuées depuis 2006



Nbre de prises de potentiels implantées → Nbre de mesures de potentiels

Là encore, l'absence d'antériorité au niveau de détail attendu (maille communale) empêche d'approfondir les analyses quant au rythme et à la fréquence de surveillance des réseaux en acier.

Sur la base des informations disponibles, il convient toutefois de préciser que :

- la commune de Saint-Martin-la-Plaine sur laquelle des prises de potentiels sont implantées, n'a été l'objet d'aucune mesure depuis 2007, malgré les dispositions prévues par l'article 20 de l'arrêté du 13 juillet 2000 ;
- la commune de Saint-Priest-en-Jarez, sur laquelle sont identifiées des canalisations en acier non protégé, n'a été l'objet d'aucune surveillance sur 3 exercices (de 2007 à 2009) et ce, malgré les dispositions prévues par la Règlementation de Sécurité de la Distribution de Gaz combustible (RSDG 13.2). Cette dernière stipule que les périodicités des recherches de fuites sur cette catégorie de réseaux : "... devront être inférieures ou égales à celles pratiquées sur les réseaux sous protection cathodique (...) sans toutefois excéder deux ans".

De plus, aucune donnée n'a été obtenue quant aux potentiels anormaux relevés lors des mesures. L'intérêt de disposer d'un minimum d'information sur ces derniers s'avèrerait utile, compte tenu de l'ampleur du linéaire de réseau acier ne bénéficiant d'aucune protection cathodique active (1,4% du linéaire concédé).

3.5 Les incidents

Pour assurer la fiabilité de la distribution, le concessionnaire procède à la surveillance périodique de l'ensemble des ouvrages, effectue leur maintenance et réalise le renouvellement des éléments vétustes ou de conception fragile.

Malgré ces dispositions, et aussi parce que les intervenants aux abords des ouvrages sont nombreux, la structure de distribution est le siège d'événements symptomatiques d'incidents. Chacun de ces événements génère alors immédiatement chez le concessionnaire des procédures de traitement (d'intervention) et de collecte d'informations sur l'origine de la signalisation, les circonstances, l'ouvrage affecté, les dommages...

Concrètement, l'analyse des incidents d'exploitation est menée au travers des données disponibles chez le délégataire, c'est-à-dire : le recensement des appels de tiers, la collecte des bons incidents, et les informations disponibles sur d'éventuels accidents imputés au gaz naturel sur le réseau concédé ou sur les installations intérieures.

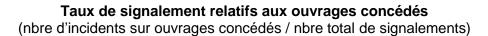
3.6.1 - L'information traitée

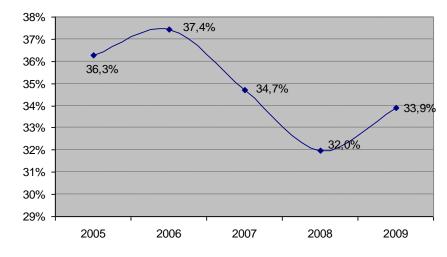
En 2009, sur le territoire des communes desservies en gaz, 3 276 procédures de signalements d'incidents auraient été déclenchées.

Parmi ces 3 276 événements, 1 110 sont indiqués par l'exploitant, avoir concerné explicitement les ouvrages concédés.

L'écart (2 166), soit 66 % de l'ensemble, est susceptible de se décomposer entre :

- les événements effectivement associés au gaz, mais ne relevant pas du domaine concédé.
 Il peut alors s'agir d'incidents survenus sur les équipements appartenant aux usagers finaux, d'aléas sur les ouvrages de transport ou encore d'événements résultant de dysfonctionnements sur les matériels d'autres distributeurs.
- les événements sans cause imputable aux gaz combustibles: des hydrocarbures, des émanations provenant de raffineries ou encore des émanations provenant d'égouts ou de poubelles produisent des odeurs parfois assimilables à celles du tétrahydrothiophène ou du thiophane utilisés pour l'odorisation du gaz... et conduisent donc à des signalements sans défaut constaté in fine.





Les signalements relatifs à de réels incidents ayant affecté les ouvrages concédés en 2009, ne représentent que 34% de l'ensemble examiné jusqu'alors.

Il est donc fait mention dans la suite de ce chapitre, de "signalements d'incidents potentiels" : tous (ou presque) sont l'objet de l'ouverture d'un bon d'incident qui, dans le cas où aucune anomalie n'a été relevée, portera en principe la mention "pas de défaut constaté".

Les signalements d'anomalies symptomatiques d'incidents sur les ouvrages gaz ont globalement deux origines :

- d'une part, ceux qui proviennent des agents de GRDF (dans le cadre de leur activité professionnelle). Ils génèrent des signalements d'incidents potentiels dits "internes",
- d'autre part, en complément à l'ensemble de la population susceptible de faire connaître des aléas, ceux provenant de tiers au sens large, qui génèrent des signalements d'incidents dits "externes".

La répartition des signalements selon leur origine est donnée ci-après :

	20	2009		2008)7
Origine des appels	Qté	Part (%)	Qté	Part (%)	Qté	Part (%)
Clients	2 548	77,8	2 409	73,4	2 138	74,4
Tiers	46	1,4	69	2,1	68	2,4
Entreprises de travaux	122	3,7	182	5,5	145	5,0
Pompiers	420	12,8	443	13,5	367	12,8
Mairies	37	1,1	55	1,7	44	1,5
Police	4	0,1	11	0,3	8	0,3
Fournisseurs de gaz	51	1,6				
Total des signalements externes	3 228	98,5	3 169	96,5	2 770	96,4
Signalisations internes	48	1,5	114	3,5	104	3,6
Total des signalements	3 276	100	3 283	100	2 874	100

Il ressort nettement que les appels externes constituent la principale source d'avertissement du concessionnaire en cas d'anomalie (a priori) sur l'acheminement du gaz.

Cette catégorie d'origine de signalement est elle-même nettement dominée par les appels provenant des usagers.

Plus précisément les chiffres communiqués permettent d'établir que plus de 98 % des ouvertures de bons incidents découlent des appels externes.

Pour la compréhension des éléments rapportés ci-dessus, il est possible de préciser que globalement, sur les distributions publiques de gaz observées par AEC, les appels externes, toutes raisons confondues, constituent 90 % à 98 % de l'ensemble des signalements de dysfonctionnements.

Les signalements dits internes, puisqu'émanant du personnel de l'exploitant, découlent des activités de recherche systématique de fuites, ou d'anomalies relevées lors de travaux ou de visites (activité de relève des compteurs par exemple) sur l'infrastructure.

L'évolution du nombre global de signalements suggère une stagnation sur l'exercice 2009 par rapport à 2008 (-0,2 %) et s'inscrit à un niveau supérieur à celui observé en 2006 et 2007.

Les principales catégories d'origine de signalements sont les usagers (78%) et les pompiers (13%), mais on voit apparaître une nouvelle catégorie avec les fournisseurs de gaz.

3.6.1.2. La répartition des signalements selon leur cause

Lors du signalement d'un incident (potentiel), l'appelant mentionne (ou est amené à préciser) les raisons de son appel, donc la ou les cause(s).

Cette mention des raisons motivant l'appel est déterminante pour l'appréciation de l'urgence de l'intervention éventuellement requise.

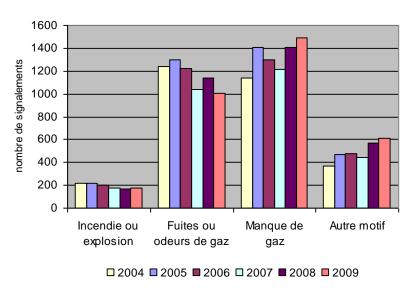
Ces causes d'appels sont enregistrées – ainsi que l'ensemble de la conversation entre l'appelant et le Centre d'Appel Dépannage – et notées sur une fiche "incident" et sur le "bon d'incident" ouvert par l'agent d'intervention lorsque le centre d'appel dépannage lui notifie "sa mission".

Cette notation est effectuée sur une grille préétablie prévoyant les causes possibles les plus fréquentes (fuites ou odeur de gaz, incendies ou explosions, manque de gaz) et, évidemment, un emplacement pour les autres motifs.

La répartition des incidents dans ces quatre classes est rapportée ci-dessous :

Répartition des	2009		2008		2007	
signalements selon leur cause	Qté	Part (%)	Qté	Part (%)	Qté	Part (%)
Incendie ou explosion	174	5,3	170	5,2	175	6,1
Fuite ou odeur de gaz	1 004	30,7	1 137	34,6	1 040	36,2
Manque de gaz	1 488	45,4	1 410	42,9	1 212	42,2
Autre motif	610	18,6	566	17,2	447	15,5
Total des signalements	3 276	100	3 283	100	2 874	100

Evolution du nombre de signalements par type



Comme le suggère le diagramme ci-dessus, les signalements de l'exercice 2009 se répartissent majoritairement entre les appels pour fuite ou odeur de gaz (30,7 %) et les appels pour manque de gaz (45,4 %).

Les 23,9 % restants se répartissent eux-mêmes entre :

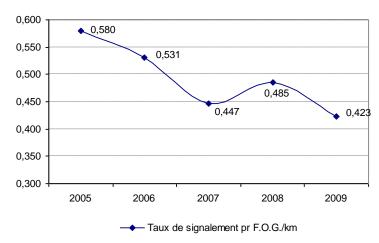
- les autres dépannages, c'est-à-dire typiquement des demandes d'intervention motivées par des détendeurs bruyants, des portes de coffrets arrachées...
 Ils ne présentent aucun caractère d'urgence ;
- les incendies et explosions, c'est-à-dire des demandes d'interventions de GrDF par les sapeurs pompiers pour la mise en sécurité d'une zone d'incendie, ceci afin d'éviter un éventuel sur-accident sur un incendie où ils interviennent.
- des variations de pression au niveau des points de consommation, incluse dans la catégorie "autres dépannages" mentionnée ci-dessus, et qui présentent en revanche un caractère d'urgence géré par les agents d'intervention du concessionnaire ; au même titre que les appels pour fuite et odeur de gaz.

➤ les appels pour Fuite et Odeur de Gaz (FOG)

Les bases statistiques de l'exploitant suggèrent que 1 004 signalements de cette sorte seraient intervenus en 2009 sur le périmètre considéré, contre 1 137 en 2008, soit une baisse de 11,7 %. Ces appels pouvant certes être émis par les usagers, mais aussi par toute personne sur le territoire concédé, cette quantité d'appels doit être appréhendée à l'aune de l'infrastructure développée.

Taux d'appels résultant en 2009 : 0,423 Signalement pour FOG / km Antérieurement ce même indicateur s'établissait à 0,485 sig / km, il enregistre donc sur l'exercice 2009 une baisse de 12,8 %.

Evolution du taux de signalisation pour F.O.G par km



Les variations observées sur les 5 dernières années peuvent être mises en corrélation avec un état psychologique momentané. En effet, il a été donné de constater qu'un accident, même fort éloigné, peut entraîner une croissance du nombre d'appels visant à signaler des odeurs de gaz.

D'autre part, comme on l'a déjà vu, le signalement d'une odeur de gaz ne conduit pas nécessairement au constat d'un défaut ou d'une avarie.

Dans tous les cas, ces appels donnent lieu à une intervention immédiate des agents du concessionnaire, et à la réalisation de réparations sans délai en cas de fuite constatée.

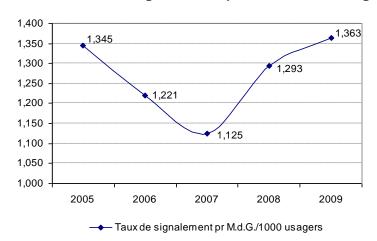
les appels pour manque de gaz (M.d.G.)

Les appels pour manque de gaz sont, par nature, externes : ils proviennent, contrairement aux précédents, quasi exclusivement des usagers.

En conséquence, l'appréciation des 1 488 appels relevés dans cette catégorie, doit être menée par rapport aux clients alimentés.

Taux d'appels résultant : 1,363 Signalement pour MdG / 100 usagers.

Evolution du taux de signalisation pour MdG / 100 usagers



lci encore, les valeurs enregistrées présentent une forte variabilité. Néanmoins, elles s'inscrivent dans le haut de la fourchette des taux observés [0,9/1,2] sur des concessions de constitution et d'âge comparables.

Les interventions de l'exploitant, consécutivement à ces appels, se font rapidement mais dans un ordre privilégiant, en cas de simultanéité d'appels, ceux à caractère d'urgence (incendie, explosion, fuite ou odeur de gaz, arrachage d'ouvrage).

3.6.2 - La répartition des incidents

Sur la base des informations produites par le concessionnaire, 1 110 incidents sont survenus sur le domaine concédé en 2009.

3.6.2.1 La répartition des incidents selon les ouvrages

Les incidents ayant affecté effectivement les biens concédés se répartissent, par type d'ouvrage, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Analyse du siège du défaut	2009	2008	Variation (%)
Branchements et CM	1 043	985	+ 5,9
dont branchements	858	761	+ 12,7
dont conduites montantes	185	224	- 17,4
Réseau de distribution	54	51	+ 5,9
Autres	13	14	- 7,1
Nombre total d'incidents constatés	1 110	1 050	+ 5,7

Ces quantités n'auraient que peu de signification dès lors qu'elles seraient séparées des volumes d'ouvrages auxquels elles se rapportent. Ainsi, pour leur appréciation il est nécessaire d'établir des taux d'incidents par type de matériels en exploitation.

Taux d'incidents selon le type d'ouvrage en 2009

	Réseaux			Brar	chements	5
	MPC	MPB	ВР	sur réseaux ^(a)	OCI (b)	OSR (c)
Quantités d'ouvrages (km ou nbre)	127	2 225	22	65 981 (quantité estimée)	7 418 ^(d)	-
Nombre d'incidents	54		858	185	13	
Taux d'incidents 2009 (inc/100km ou inc/100brcht)	2,27		1,30	2,49	-	
Taux d'incidents 2008 (inc/100km ou inc/100brcht)	2,17		1,13	1,66	-	
Taux d'incidents 2007 (inc/100km ou inc/100brcht)	2,62		1,15	1,64	-	
Orientation des taux d'incidents entre 2008 et 2009	1		1	1	-	

⁽a) branchements particuliers d'immeubles individuels et branchements collectifs.

⁽b) ouvrages collectifs d'immeubles (CI-CM, nourrices de compteurs).

⁽c) autres ouvrages sur réseaux (postes)

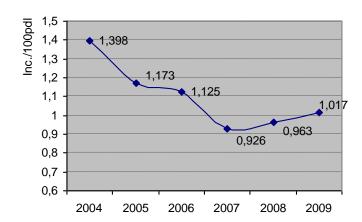
⁽d) la grandeur retenue ici est égale au nombre de CM augmentée du nombre de nourrices de compteurs. Les CI sont écartées, elles sont supposées être majoritairement à l'amont de l'une ou l'autre des deux classes d'ouvrages retenues.

Il convient alors d'observer que :

- ➤ les canalisations de distribution, toutes pressions confondues, montrent un taux d'incidents de 2,27 Inc/100 km, valeur comprise dans la fourchette des taux observés sur les concessions auditées par AEC.
 - Après un recul en 2008, ce taux affiche une hausse de 4,6 % en 2009, passant de 2,17 à 2,27 inc./100 km.
- ➤ les branchements sur réseau constituent le premier type d'ouvrage affecté par des incidents (858 événements collectés).
 - Une part notable d'entre eux est généralement explicable par le caractère émergeant (au-dessus du niveau du sol) d'une fraction de chacun de ces ouvrages.
 - Le taux d'incidents moyen peut être estimé à titre indicatif compte tenu de la fragilité des éléments d'inventaire disponibles. Il serait voisin de 1,3 inc./100 brcht, en augmentation de 15 % par rapport à 2008 (1,13 inc./100 brcht) et de 41 % par rapport à 2006 (0,92 inc./100 brcht).
- ➤ Enfin, le taux d'incidents sur les ouvrages collectifs d'immeubles affiche, sur le dernier exercice, une croissance de 50 % par rapport à 2008, passant de 1,66 à 2,49 inc./100 OCI.
- nombre d'incidents rapporté au service rendu : entre 2004 et 2007, cet indicateur général présente une tendance fortement décroissante (passant de 1,398 à 0,926 inc./100 pdl). Depuis 2008, ce fléchissement s'est inversé pour s'établir à 1,017 inc./100 pdl en 2009.

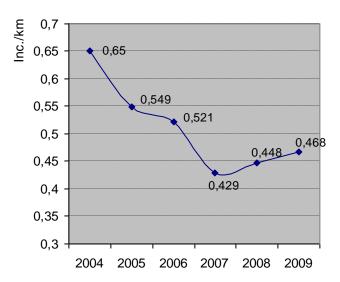
Taux d'incidents pour 100 usagers au cours des 5 derniers exercices

(évolution et tendance)



nombre d'incidents rapporté à l'ampleur de l'infrastructure de distribution (canalisations) : entre 2004 et 2009, cet indicateur a poursuivi la même tendance.

> Taux d'incidents par kilomètre de réseau au cours des 5 derniers exercices (évolution et tendance)



47

L'appréciation de l'état du réseau et des causes d'incidents les plus fréquentes, permet d'identifier les principaux risques pesant sur l'infrastructure de distribution.

La communication des informations correspondantes constitue donc un enjeu majeur dans le contexte actuel où :

- d'une part, la collectivité ne dispose pas de droit de regard sur les provisions constituées pour le renouvellement des ouvrages concédés;
- d'autre part, l'activité de renouvellement s'avère modérée.

La répartition des incidents en fonction de leur cause est donnée ci-après. Elle est distribuée en fonction des grandes catégories d'ouvrages.

Répartition des incidents sur les ouvrages concédés en 2009

Cause \ Siège	Réseaux DP	Branchements sur réseaux	Dessertes intérieures	Autres ouvrages	Total (et part)
Dommages causés par les activités humaines sur ou aux abords des ouvrages (involontaire ou malveillance)	37	261	57	1	356 (32,1%)
Défaillances de matériels (blocage, grippage)	2	82	20	1	105 (9,5%)
Défauts de mise en œuvre (défaut d'assemblage, colmatage)	0	15	1	0	16 (1,4%)
Fonctionnement intempestif des dispositifs de sécurité	0	82	5	1	88 (7,9%)
Défauts par altération de l'intégrité des ouvrages (corrosion, usure, rupture de pièces)	13	366	99	6	484 (43,6%)
Autres	2	52	3	4	61 (5,5%)
Inconnue	0	0	0	0	0 (-)
TOTAL	54	858	185	13	1 110

La classification des incidents survenus en 2009 conduit à définir cinq groupes principaux :

 les aléas induits par l'altération de l'intégrité des matériels : ils représentent 43,6 % des incidents.

Certaines raisons précises de leur survenue - corrosion, cassure, usure - suggèrent :

- soit la mise en œuvre d'ouvrages métalliques dans des milieux corrosifs avec une protection cathodique insuffisante, voire dégradée ;
- soit une sollicitation de pièces, de mécanismes... au-delà de leur durée normale d'utilisation ou du nombre d'actionnements pour lesquels ils ont été conçus ;
- soit encore des singularités environnementales ayant entraîné des contraintes mécaniques rédhibitoires (mouvements de terrain, vibrations...).

Par nature, cette catégorie d'incidents suggère les besoins en renouvellement, et les chiffres cidessus soulignent l'intérêt d'orienter cette activité sur les ouvrages de raccordement. En effet, ces derniers ont subi 90 % des aléas collectés dans cette catégorie

- les dommages causés par les activités humaines sur et aux abords des ouvrages de distribution de gaz : ce groupe rassemble, pour cet exercice, 32,1 % des aléas intervenus sur le patrimoine.

Dans cette catégorie ayant enregistré 356 incidents, les autres dommages ou actions effectuées par un tiers en constituent la fraction principale à hauteur de 49%. Ensuite viennent les erreurs et fausses manœuvres à hauteur de 29%.

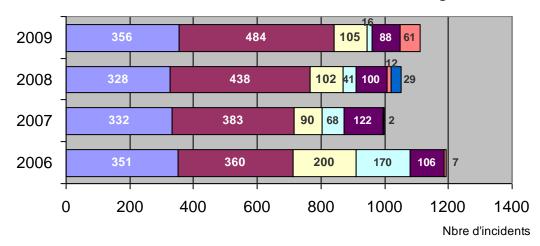
Ce sont les branchements qui sont majoritairement touchés.

- les défaillances de matériels constitutifs du patrimoine, à hauteur de 9,5 %, sont la troisième catégorie d'aléas significatifs.
 - Statistiquement, celles-ci affectent plutôt des parties mécaniquement actives (hors sol ou affleurant, comme des robinets, des détendeurs, des compteurs...). La localisation de ces organes à l'extérieur des immeubles (en affleurement de chaussée ou en limite de propriété en coffrets) est de nature à réduire les risques induits par ces défaillances de fonctionnement.
- le fonctionnement des dispositifs de sécurité, avec 7,9 % des aléas d'exploitation enregistrés, constitue une classe normale d'incidents.
 - Certes, il est possible d'envisager qu'un réglage moins sensible du seuil de déclenchement des organes actifs aurait pour conséquence de réduire cette catégorie de la part due à des déclenchements intempestifs ; néanmoins, il aurait aussi pour inconvénient majeur d'atténuer le rôle protecteur des dispositifs dédiés à la sécurité.
- les défauts de mise en œuvre des matériels : 16 événements de ce type sont intervenus sur les ouvrages concédés au cours de l'exercice 2009, soit une forte baisse par rapport à 2008 (41 événements). Ainsi, ils représentent 1,4 % des incidents intervenus au cours de cet exercice (au lieu de 3,9 %).

Ces événements affectent *a priori* l'infrastructure dans son élaboration et l'assemblage de ses constituants, sans que l'âge des matériels mis en œuvre puisse être invoqué.

Dans cette catégorie, 100 % des aléas enregistrés concernent les raccordements.

Evolution des causes d'incidents intervenus sur les ouvrages concédés



- Activités humaines sur ou aux abords des ouvrages (involontaire ou malveillance)
- Altération de l'intégrité des ouvrages (corrosion, usure, rupture de pièces)
- □ Fiabilité des matériels (blocage, grippage...)
- □ Défauts de mise en œuvre (défaut d'assemblage, colmatage...)
- Fonctionnement des dispositifs de sécurité
- Autres (feu de coffret, arc électrique...)
- Inconnue

Depuis au moins 2006, **les aléas induits par l'altération de l'intégrité des matériels** constituent la principale classe d'incidents. Elle s'inscrit également dans une tendance sans cesse croissante, passant de 360 à 484 incidents respectivement en 2006 et 2009. La part qu'elle constitue dans le nombre global des aléas enregistrés s'inscrit également en augmentation sur la même période, passant de 30% à 44%.

Compte tenu des items constitutifs de cette catégorie d'aléas, leur survenue suggère des sollicitations d'ouvrages (en tout ou partie) au-delà des conditions normales de leur utilisation.

Par la nature et l'ampleur de leur survenue, les incidents à l'origine d'usure ou rupture de pièces ou liés à des phénomènes de corrosion nécessitent une attention particulière.

> Les incidents causés par la corrosion

En 2009, 7 incidents causés par des phénomènes de corrosion ont impacté les ouvrages concédés, contre 10 en 2008 et 7 en 2007.

La répartition géographique de ces incidents conduit à remarquer que depuis au moins 2006, ils n'impactent que des communes desservies entre 1937 et 1983, c'est-a-dire parmi les plus anciennes de la concession.

Il existe donc une corrélation entre l'âge des ouvrages les plus anciens et des incidents, avec fuites, qui peuvent résulter d'une durée d'exposition prolongée d'ouvrages dans le sol et/ou de leur exposition à des agents corrosifs.

Sur les 49 incidents induits par de la corrosion depuis 2006, la majorité (89,8%) a concerné des ouvrages de raccordement (branchements sur réseaux et ouvrages collectifs d'immeubles). Ensuite viennent les canalisations de distribution pour 8,2% (4 incidents).

Cette répartition s'avère quelque peu logique. En effet, la protection cathodique active des canalisations de distribution n'est, du fait des discontinuités dans la construction des réseaux (soudure, raccords) que peu efficace sur les branchements. De fait, ils sont susceptibles d'être soumis à des contraintes corrosives plus fortes et d'être donc l'objet d'un renouvellement prématuré par rapport à elles.

Somme toute, l'analyse des incidents ci-dessus suggère une insuffisance des actions de renouvellement des ouvrages de raccordement en acier et plus particulièrement sur des dessertes anciennes, et ce dès lors que la protection cathodique active n'est pas assurée.

> Les incidents causés par l'usure ou la rupture de pièces

En 2009, 463 incidents de cette sorte sont survenus sur l'infrastructure de distribution, en croissance de 9,2% par rapport à l'exercice précédent et de 47,9% par rapport à 2006.

La part de ces incidents dans le décompte global des aléas s'inscrit également en augmentation sur la période 2006 - 2009, passant de 87% à 96%.

L'intitulé "usure ou rupture de pièce" présente deux aspects qu'il convient de dissocier. La notion de rupture pourrait davantage être associée à la catégorie des "défaillances de matériels" alors que la notion d'usure fait davantage référence à un phénomène de vétusté.

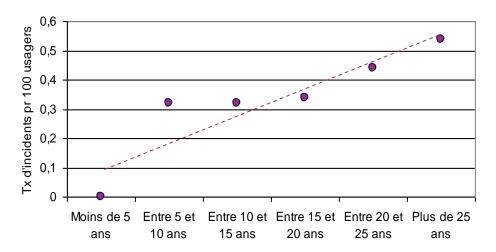
Ainsi, la dissociation de ces deux termes présenterait un intérêt évident. Toutefois, le processus de collecte des incidents est ainsi constitué qu'il associe ces deux causes dans un intitulé global qui empêche *a priori* leur séparation.

Cependant, comme le suggère la figure ci-dessous, cette catégorie d'aléas présente, au même titre que les incidents induits par la corrosion, des indices tangibles de corrélation avec le facteur temps.

Ainsi, il ressort que :

- les plus forts taux d'incidents rapportés au nombre d'usagers desservis apparaissent sur des communes dont les âges moyens des ouvrages sont les plus anciens ;
- les communes les plus récemment desservies ne sont pas affectées dans des proportions comparables.

Taux d'incidents induits par les usures ou ruptures de pièces en fonction de l'âge moyen des réseaux



En considérant le décompte global des aléas causés par les usures ou ruptures de pièces depuis 4 exercices, il ressort que les branchements directement raccordés aux canalisations de distribution (individuels et collectifs) sont très majoritairement impactés par cette typologie d'aléas, à hauteur de 72%.

Les analyses menées ci-dessus suggèrent donc là encore une insuffisance des actions de renouvellement sur les ouvrages de raccordement (branchements sur réseaux et ouvrages collectifs d'immeuble), et plus particulièrement vis-à-vis des matériels anciens.

Enfin, il convient de rappeler qu'afin d'affiner l'analyse sur le siège de survenue des incidents, il a été demandé au concessionnaire un minimum d'informations concernant les parties de l'organe en défaut ou endommagé, éléments collectés par les agents du concessionnaire au cours de leurs interventions. Toutefois, ce dernier a refusé d'apporter plus de précision sur ces éléments (en dehors de l'examen d'un échantillon de bons d'incidents), empêchant toute analyse précise et systématique quant aux parties ou accessoires particulièrement impactés.

3.6.3 Le délai d'intervention

Concernant la durée entre le décroché et la demande d'intervention, l'objectif est en deçà de 5 minutes.

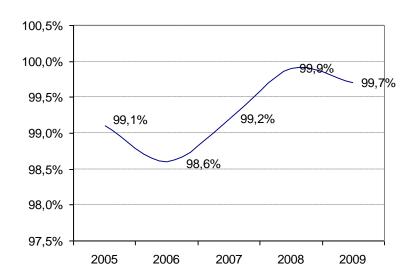
Pour le délai d'intervention (laps de temps entre la réception du signalement de l'incident et l'arrivée sur les lieux de l'agent d'intervention), l'objectif visé est d'intervenir sur les appels d'urgence dans les meilleurs délais, en visant à ne pas dépasser si possible les 30 minutes; l'objectif absolu étant d'intervenir sur les appels à caractère d'urgence dans un délai n'excédant jamais 60 minutes. Les interventions à caractère d'urgence comprennent les signalements de fuites ou d'odeurs de gaz, mais aussi les incendies, les explosions, et les variations de pression.

Les délais d'intervention présentés par le délégataire suggèrent la réalisation de l'objectif d'intervention dans un délai inférieur ou égal à 60 minutes dans 99,7% des cas en 2009 (valeur en léger recul par rapport à 2008).

	Nombre d'interventions réalisées dans un délai			
	inférieur à 60 minutes	supérieur à 60 minutes	Total	
Total Concession SIEL 2005	1 499	13	1 512	
Soit en pourcentage	99.1	0.9	100	
Total Concession SIEL 2006	1 374	20	1 394	
Soit en pourcentage	98,6	1,4	100	
Total Concession SIEL 2007	1 418	12	1 430	
Soit en pourcentage	99,2	0,8	100	
Total Concession SIEL 2008	1 603	1	1 604	
Soit en pourcentage	99,9	0,1	100	
Total Concession SIEL 2009	1 425	5	1 430	
Soit en pourcentage	99,7	0,3	100	

Taux d'interventions inférieures ou égales à 60 minutes sur appels à caractère d'urgence

(Evolution et tendance)



Un suivi des taux d'alarmes (pour délai d'intervention supérieur à 1 heure) a été mis en place.

Ainsi, 5 "fiches progrès" ont été créées en 2009, ce qui est supérieur à 2008 (1), mais nettement inférieur à 2006 (20) et 2007 (12).

3.6.4 - Dommages corporels consécutifs aux incidents

Au-delà du suivi des événements évoqués ci-dessus, l'une des missions importantes du concessionnaire est de veiller à la sécurité des personnes (usagers et tiers), voire à l'améliorer. S'agissant des résultats sur cet aspect, il convient de noter qu'entre 2006 et 2009, l'exploitant n'a déclaré aucun accident sur les ouvrages concédés ayant occasionné des dommages corporels (victimes hospitalisées ou décédées).

3.6.5 – Interruptions de fourniture

Nombre d'interruptions de fourniture des clients

	2009	2008	2007
Suite à incident	4 939	6 642	5 084
dont dommages lors de travaux de tiers	nc	nc	nc
Pour VPE/VPEI	4 351	3 992	3 509
Total concession	9 290	10 634	8 593

Le nombre d'usagers coupés en 2009 correspond à 8,5 % du nombre total d'abonnés (contre 9,8 % en 2008 et 8 % en 2007).

En 2009, 77 agressions d'ouvrages lors de travaux de tiers ont été constatées sur les communes de la concession (ce chiffre était de 105 en 2008, et 86 en 2007).

Le nombre d'interruptions de fourniture provoquées par ces agressions n'a pas été communiqué par le concessionnaire.

3.6.6 - Dommages aux ouvrages gaz

Fort du constat que les dommages aux ouvrages, à l'occasion de travaux de tiers, sont à l'origine de nombreux incidents, GrDF a lancé en 2006 une campagne de sensibilisation aux travaux à proximité des ouvrages sous forme de réunions de formation et de sensibilisation des acteurs concernés (entreprises, collectivités locales...)

D'autre part, en 2010, GrDF avait pour objectif de n'enregistrer aucun dommage aux ouvrages concernant les travaux réalisés sous sa responsabilité.

Ce critère fait donc l'objet d'un suivi détaillé puisqu'il représente un enjeu essentiel en termes de sécurité.

Lors de la mission de contrôle sur sites effectuée en décembre 2010, le SIEL a donc souhaité que le concessionnaire présente cette thématique à l'échelle de la concession (procédure, données statistiques...).

Un échantillon a ensuite été analysé sur la base de l'ensemble des dommages survenus en 2010 (Dossier de Sinistre Notable + Analyse du déroulement des Interventions de Sécurité).

Les principales conclusions de cette mission sont présentées ci-après.

3.6.6.1 Procédure

- le dommage est signalé au Centre d'Appel Dépannage, soit directement, soit par l'intermédiaire du SDIS. Le CAD informe l'intervenant sécurité et le chef d'exploitation.
 L'intervenant sécurité établit un diagnostic et le communique au chef d'exploitation qui élabore un plan d'intervention.
- en principe, la Déclaration de Sinistre Notable (DSN) est envoyée à la DREAL (ex-DRIRE) pour les dommages ayant un impact médiatique ou lorsque le contexte est particulier ; mais dans la Loire elle est envoyée de façon systématique lorsqu'il s'agit d'un dommage sur réseau, ou lorsqu'il s'agit d'un branchement avec impact sur la voie publique (blocage de la circulation, évacuation...).
 - La DREAL contacte systématiquement l'entreprise pour faire le point de la situation.
- réparation immédiate : terrassement effectué par une entreprise tenue à des astreintes, dans le cadre d'un marché. Cependant, si le terrassement était presque terminé au moment du dommage, l'entreprise qui a causé l'incident termine le travail.
- constat amiable signé par GrDF et l'entreprise : si la responsabilité de l'entreprise est engagée, GrDF facture les frais occasionnés, y compris la remise en service de tous les clients, sans majoration ni pénalité. Le gaz perdu est rarement facturé et correspond en général à des montants très faibles.
 - De son côté, la DREAL peut transmettre la DSN au procureur : la responsabilité pénale de l'entreprise peut alors être engagée.

- Nombre de dommages sur le Centre Loire :

Année	Nbre dommages			
2010	39 (dont 9 sur St Etienne)			
2009	43			
2008	65			

Nombre de dommages sous MOA GrDF :

Année	SIRHO	Loire (hors St Etienne)	St Etienne
2010	19	2	2
2009	26	5	2

- évolution 2009/2010 du nombre de DICT : + 4,5 % (mais chiffre stable si l'on considère uniquement les travaux aux abords des ouvrages gaz) ;
- sur le SIRHO, évaluation par les 5 agents de l'Agence Gaz Régionale d'Evaluation des Entreprises (AGREE): la note "qualité" peut entrainer l'exclusion du marché (mesure extrême), ou la mise en place d'actions de formation/sensibilisation visant à améliorer la note.

3.6.6.3 Mesures de prévention

- recensement de tous les branchements dès la phase d'étude, pour analyser les risques : installation de boules marqueur (masses métalliques clipsées sur le PE) en phase de test → elles sont repérées sur la cartographie et permettent de détecter le positionnement et la profondeur du réseau. Les choix "politiques" en termes de positionnement ne sont pas encore définis (soit tous les 5 mètres, soit sur les branchements, en bout de réseau et sur les changements de direction);
- lorsqu'il s'agit de pressions supérieures à 16 Bar, ou de technologies particulières (cuivre par exemple), GrDF envoie un courrier spécifique à l'entreprise avec prise de RDV obligatoire. Le RDV est ensuite confirmé à l'entreprise par un fax indiquant également le nom de la personne qui remettra les plans. Enfin, il existe un formulaire permettant d'enregistrer la visite de terrain;
- possibilité pour certains chantiers, d'utiliser des techniques douces de terrassement : camion aspirateur ;
- depuis début décembre, une ligne rouge est dédiée aux appels des entreprises en amont des chantiers.

... pour les travaux sous MOA GrDF

- les 6 entreprises qui ont causé de 1 à 3 dommages sur le SIRHO ont été reçues par GrDF pour faire le point des actions mises en place;
- chaque dommage est analysé avec l'exploitant, l'acheteur et l'entreprise ;
- le logiciel "Orchestra" permet le suivi de la formation et des qualifications de chaque agent (soudeur acier, détecteur..., afin d'adapter la distribution des bons de travaux).

... initiatives locales

- élaboration de 3 fiches de sensibilisation traitant des problèmes liés à la cartographie, de l'utilisation du camion aspirateur, et de la problématique des ré-interventions sur un même chantier. Ces fiches ont été transmises au SIEL;
- depuis juin 2010, chaque DICT est accompagnée d'un document visant à expliquer la lecture des plans aux terrassiers.
- 3.6.6.4 La géo-localisation

4 méthodes ont été présentées par le concessionnaire :

- flexitrace : introduction d'une sonde dans le branchement en PE (problèmes d'accès au coffret, et parfois, blocage de la sonde au niveau des manchons utilisés lors de réparations)
- gaz tracker : utilisation d'un signal sonore envoyé dans le branchement ;
- détection par induction : détection électromagnétique, utilisée pour les réseaux métalliques ;
- géoradar (tout type de matériaux) : repérage des canalisations (rupture d'homogénéisation du sol).

En prévision : campagne de mise à jour de la cartographie avec l'aide du flexitrace + insertion d'un dispositif de déclenchement.

Les nouveaux marchés travaux prévoient que la géodétection est à la charge des entreprises, avec possibilité de sous-traiter (notamment pour l'utilisation de matériel très spécifique comme le géoradar)

Un décret est en préparation pour fin 2011 / début 2012, pour systématiser la mise à jour de la cartographie. Il devrait prévoir 3 classes de cartographies :

- A → positionnement précis (même pour les branchements postérieurs à 2012, le classement dans cette catégorie semble très risqué pour GrDF)
- B → positionnement à 5 mètres près (majorité des cas)
- $C \rightarrow positionnement non connu.$

3.6.6.5 Contrôle des chantiers

Depuis 2 ans environ, des visites de chantiers sont mises en place par GrDF, de façon aléatoire, dans le cadre des déplacements des agents.

Sur 500 visites visant à contrôler les DICT, 165 ont été vaines (absence de l'entreprise sur le chantier à la date prévue).

La DREAL souhaite également mettre en place ce type de contrôles.

4 - Les services aux usagers

... Les services aux usagers en résumé

- 116 communes desservies sur la concession au 31/12/09
- Progression de 0,13 % du nombre de contrats entre 2008 (109 007 contrats) et 2009 (109 146)



W LE POINT DE VUE DU SIEL



- Mise en place de la plate-forme OMEGA pour le suivi des réclamations.
- Transmission des données par le concessionnaire : niveau de détail sensiblement moins bon (évolution de la clientèle, relève, enquêtes de satisfaction...).

Au 1er juillet 2007, l'ensemble des clients en gaz naturel est devenu éligible (ouverture totale du marché du gaz naturel). Pour GrDF, le distributeur n'a plus à connaître d'informations sur les tarifs pratiqués par les fournisseurs, pour les clients particuliers.

Par conséquent, depuis 2007, les données sont fournies par tarif d'acheminement (nombre, quantités, recettes, répartition géographique), et il n'y a donc plus de distinction entre clientèle éligible ou non.

De plus, depuis 2005, le système d'information du distributeur ne connaît plus la distinction entre clientèle des particuliers et clientèle des professionnels (jusqu'en 2004, le concessionnaire avait fourni à l'autorité concédante la répartition des clients en 3 catégories "domestiques individuels", "collectifs et tertiaires", "industriels").

⇒ la nature des données communiquées, liée en partie à l'évolution du contexte législatif, implique une perte d'information pour l'autorité concédante. En effet, le niveau de détail est sensiblement moins bon, ce qui cause des difficultés pour effectuer un suivi pertinent de l'évolution de la clientèle.

4.1 L'évolution de la clientèle

Au 31/12/2009, 116 communes de la concession sont desservies en gaz naturel, soit le même nombre qu'en 2008.

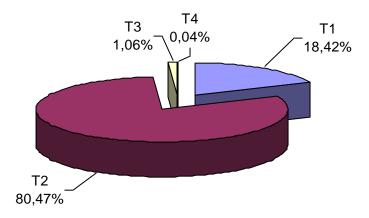
Le nombre de contrats est passé de 107 007 à 109 146, soit une progression de 0,13 %.

4.1.1 Répartition des clients par gamme tarifaire

La répartition des clients par gamme tarifaire est la suivante :

Tarifs acheminement	2009	2008	2007
T1	20 106	20 240	20 511
T2	87 829	87 584	86 003
T3	1 162	1 135	1 127
T4	49	48	49
TOTAL Concession	109 146	109 007	107 690

Répartition des clients par tarif en 2009



4.1.2. Répartition géographique

Le tableau ci-après présente la répartition des clients par commune. Lorsqu'il y a moins de 3 clients sur une commune, la donnée est considérée comme une Information Commercialement Sensible (ICS). Elle est alors communiquée seulement aux agents assermentés du service contrôle, dans le cadre des missions (avec signature d'un bordereau de transmission des ICS concernées).

Nom de la commune	Nombre de PDL 2009	Evolution 2008/2009 (en nb)	Nom de la commune	Nombre de PDL 2009	Evolution 2008/2009 (en nb)
AMBIERLE	97	+2	PRECIEUX	114	+1
ANDREZIEUX-BOUTHEON	2 420	+23	REGNY	295	-3
AVEIZIEUX	100	0	RENAISON	518	+14
BALBIGNY	460	+3	LA RICAMARIE	2 447	-19
BELLEGARDE-EN-FOREZ	252	+2	RIORGES	3 462	+12
BELMONT-DE-LA-LOIRE	204	+1	RIVAS	31	+4
BOEN	758	+6	RIVE-DE-GIER	4 610	-37
BONSON	674	+4	ROANNE	14 875	-85
BOURG-ARGENTAL	493	-3	ROCHE-LA-MOLIERE	3 114	-6
BRIENNON	238	0	ROZIER-EN-DONZY	233	+7
BUSSIERES	273	+3	SAIL-SOUS-COUZAN	160	+4
CELLIEU	127	+4	SAINTE-AGATHE-LA- BOUTERESSE	173	+14
LE CERGNE	121	0	SAINT-ALBAN-LES-EAUX	144	+1
CHAMBOEUF	263	+1	SAINT-ANDRE-D'APCHON	286	+3
LE CHAMBON-FEUGEROLLES	4 054	-19	SAINT-ANDRE-LE-PUY	143	+7
CHAMPDIEU	333	+5	SAINT-BONNET-LES-OULES	114	+4
CHANDON	206	+1	SAINT-CHAMOND	10 439	-62
CHARLIEU	1 580	+15	SAINT-CYPRIEN	418	+4
CHATEAUNEUF	26	0	SAINT-DENIS-DE-CABANNE	324	0
CHAZELLES-SUR-LYON	1 619	-8	SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD	115	+3
CIVENS	157	0	SAINT-GALMIER	1 474	+12
COMBRE	44	0	SAINT-GENEST-LERPT	1 465	+1
COMMELLE-VERNAY	392	+7	GENILAC	328	+6
LE COTEAU	2 533	-28	SAINT-GEORGES-HAUTE- VILLE	82	+1
COTTANCE	89	+3	SAINT-GERMAIN-LESPINASSE	184	+4

Nom de la commune	Nombre de PDL 2009	Evolution 2008/2009 (en nb)	Nom de la commune	Nombre de PDL 2009	Evolution 2008/2009 (en nb)
COUTOUVRE	125	+5	SAINT-HAON-LE-CHATEL	141	-1
CUZIEU	134	+1	SAINT-HAON-LE-VIEUX	116	+2
ECOTAY-L'OLME	86	0	SAINT-HEAND	448	+2
EPERCIEUX-SAINT-PAUL	112	+7	SAINT-JEAN-BONNEFONDS	1 147	+23
L'ETRAT	572	-1	SAINT-JEAN-SAINT-MAURICE- SUR-LOIRE	124	+4
FARNAY	31	+1	SAINT-JOSEPH	121	+2
FEURS	2 079	-13	SAINT-LEGER-SUR-ROANNE	211	+5
FIRMINY	5 528	-55	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	648	+17
LA FOUILLOUSE	758	+17	SAINT-MARTIN-LA-PLAINE	615	+3
FRAISSES	1 148	-4	SAINT-NIZIER-SOUS- CHARLIEU	264	+4
LA GRAND-CROIX	1 411	-6	SAINT-PAUL-EN-CORNILLON	158	0
LA GRESLE	88	-1	SAINT-PAUL-EN-JAREZ	847	+3
L'HORME	1 484	-12	SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	1 668	+4
LEIGNEUX	63	+3	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	3 144	-1
LENTIGNY	154	+1	SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE	146	+2
LORETTE	1 270	-3	SAINT-ROMAIN-LE-PUY	635	+16
MABLY	1 348	+10	SAINT-VICTOR-SUR-RHINS	215	+4
MARCOUX	1	0	SAINT-VINCENT-DE-BOISSET	124	0
MONTAGNY	91	+5	SAVIGNEUX	720	+8
MONTBRISON	3 877	-4	SEVELINGES	2	0
MONTROND-LES-BAINS	698	+8	SORBIERS	1 269	+21
MONTVERDUN	194	+2	SURY-LE-COMTAL	975	+17
NERONDE	108	+1	LA TALAUDIERE	1 479	+34
NOIRETABLE	313	+4	LA TOUR-EN-JAREZ	219	+39
NOTRE-DAME-DE-BOISSET	53	+1	TRELINS	36	+1
OUCHES	58	0	UNIEUX	2 539	-7
PANISSIERES	401	+7	VEAUCHE	1 439	+11
PARIGNY	52	+2	VEAUCHETTE	64	-1
PERREUX	218	+3	VILLARS	1 816	+8
POUILLY-LES-FEURS	200	+3	VILLEMONTAIS	98	+3
POUILLY-LES-NONAINS	344	+4	VILLEREST	809	+7
POUILLY-SOUS-CHARLIEU	506	+5	VOUGY	277	+5
PRADINES	66	+1	TOTAL	109 146	+139

4.2 L'évolution des consommations

4.2.1 Répartition par gamme tarifaire

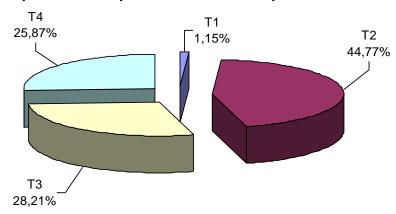
Le tableau ci-dessous présente l'évolution des consommations entre 2007 et 2009.

Evolution des quantités acheminées (kWh)

Tarifs acheminement	2009	2008	2007
T1	43 931	39 529	32 790
T2	1 712 936	2 026 787	1 694 022
Т3	1 079 230	974 522	1 127 876
T4	989 665	1 096 384	1 020 059
TOTAL	3 825 762	4 137 222	3 874 747

On observe une baisse de 7,5 % des quantités acheminées entre 2008 et 2009, probablement liée aux conditions climatiques hivernales.

Répartition des quantités acheminées par tarif en 2009



4.3 L'évolution des recettes

4.3.1 Répartition par gamme tarifaire

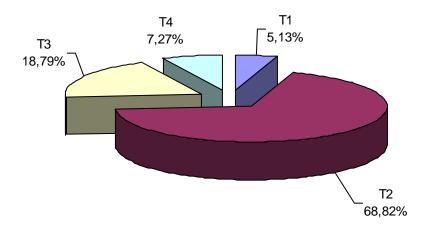
Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes d'acheminement entre 2007 et 2009.

Evolution des recettes d'acheminement (en k€ HT)

Tarifs acheminement	2009	2008	2007
T1	1 583	1 438	1 256
T2	21 247	22 474	19 685
Т3	5 802	5 071	5 653
T4	2 243	2 336	2 420
TOTAL	30 875	31 319	29 014

Après une forte augmentation des recettes (+ 7,9 %) entre 2007 et 2008, on observe une légère baisse (- 1,4 %) en 2009.

Répartition des recettes d'acheminement par tarif en 2009



4.4 Tarification et évolution du prix du gaz

L'ouverture à la concurrence du marché de gaz naturel, pour l'ensemble des clients depuis le 1^{er} juillet 2007, nécessite de faire un point sur la tarification en place à ce jour.

4.4.1 Principes de tarification

Le marché de détail du gaz naturel concerne les clients finals.

Deux types d'offres coexistent sur ce marché : les offres de marché (prix de marché) et les offres au tarif réglementé.

Les prix de marché sont fixés librement par les fournisseurs, alors que les tarifs réglementés de vente sont fixés conjointement par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur avis de la CRE.

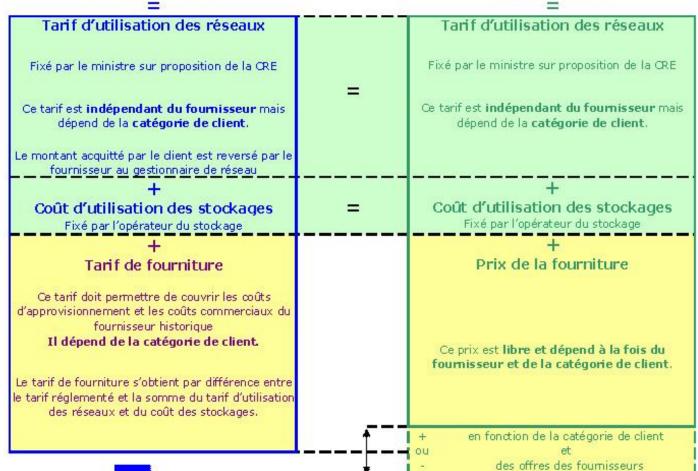
De manière générale, le prix de détail hors taxes, tarif réglementé ou prix de marché, doit couvrir les coûts d'utilisation des réseaux et les coûts de fourniture (coûts de production, d'approvisionnement et de gestion commerciale).

Deux taxes s'appliquent aux prix de détail hors taxes du gaz :

La TVA à hauteur de :

- 5,5% sur l'abonnement,
- 19,6% sur le reste de la facture.

La contribution tarifaire acheminement (CTA) qui est un prélèvement additionnel au tarif d'utilisation des réseaux et qui assure le financement des retraites des agents des activités régulées. Cette contribution fixée par arrêté ministériel est indépendante du fournisseur mais dépend de la catégorie de client.





Le dient règle tous les éléments de sa facture à son fournisseur



Si le client a souscrit un contrat unique :

il règle tous les éléments de sa facture à son fournisseur

Si le client a souscrit un contrat d'accès au réseau :

il règle le tarif d'utilisation des réseaux et la CTA au gestionnaire de réseau et le prix de la fourniture à son fournisseur Les tableaux suivants présentent les choix qui s'offrent aux clients à ce jour.

Clients résidentiels

		 Je peux conserver mon contrat actuel. 	
	Si mon contrat actuel est au tarif réglementé	2) Je peux souscrire une offre de marché.	
J'utilise déjà		1) Je peux conserver mon contrat actuel.	
le gaz naturel dans mon logement	Si mon contrat actuel est en offre de marché	2) Principe de "réversibilité": Je peux souscrire une offre au tarif réglementé, sans délai (loi NOME du 08/12/10), après avoir souscrit pour la première fois, dans ce logement, une offre de marché.	
		3) Je peux souscrire une autre offre de marché	
J'emménage dans un logement précédemment occupé ou neuf		Je peux souscrire une offre au tarif réglementé.	
precedentinent occupe	ouncu	2) Je peux souscrire une offre de marché.	

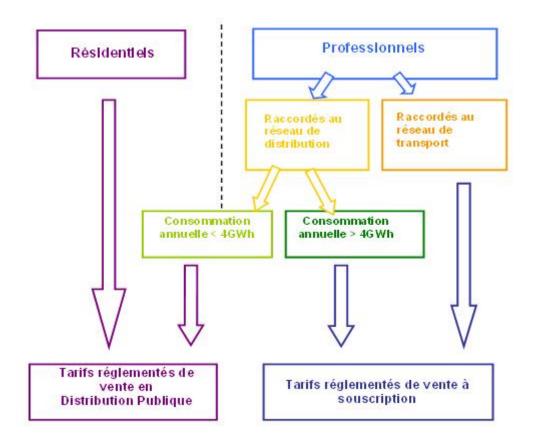
Clients professionnels

GAZ NATUREL – C	LIENTS NON DOMESTIQUES	
J'utilise déjà	Si mon contrat actuel est au tarif réglementé	1) Je peux conserver mon contrat actuel. 2) Je peux souscrire une offre de marché.
le gaz naturel dans mon local	Si mon contrat actuel est en offre de marché	1) Je peux conserver mon contrat actuel. 2) Je peux souscrire une autre offre de marché.
J'emménage dans mon local	Précédemment occupé	1) Je peux souscrire une offre de marché. 2) Je peux souscrire une offre au tarif réglementé, à condition que le précédent occupant n'ait pas exercé son éligibilité.
	Neuf	1) Je peux souscrire une offre de marché.

4.4.2 Description des tarifs réglementés

Les tarifs réglementés de vente du gaz sont de deux types :

- les tarifs à souscription, pour les professionnels raccordés au réseau de transport du gaz et ceux raccordés au réseau de distribution consommant plus de 4 GWh par an ;
- les tarifs en distribution publique pour les professionnels raccordés au réseau de distribution consommant moins de 4 GWh par an et les résidentiels.



Les tarifs réglementés de vente en distribution publique sont variables suivant un classement en niveaux de prix allant de 1 à 6. Le prix du kWh varie ainsi de quelques pourcents entre chaque niveau de prix, le niveau 1 étant le moins cher. Ce classement est principalement défini par la position géographique de la commune par rapport à la canalisation de transport.

A l'échelle de la concession, sur les 116 communes desservies en gaz naturel :

- 49 sont au niveau de prix 1
- 8 sont au niveau de prix 2
- 20 sont au niveau de prix 3
- 18 sont au niveau de prix 4
- 14 sont au niveau de prix 5
- 7 sont au niveau de prix 6

4.4.3 Evolution des tarifs réglementés

L'évolution des tarifs dépend essentiellement :

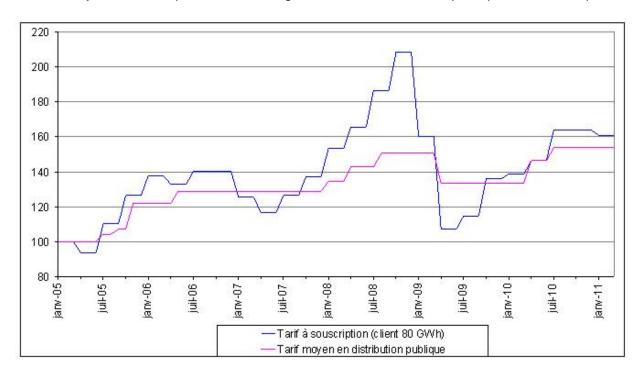
- de l'évolution des coûts d'approvisionnement en gaz,
- de l'évolution des charges internes des fournisseurs, hors coût d'approvisionnement en gaz.

Les évolutions des tarifs en distribution publique et à souscription sont demandées par les opérateurs et sont applicables directement, dès lors que les ministres concernés, après avoir recueilli l'avis de la CRE, ne s'y opposent pas. En particulier, les ministres peuvent demander à un fournisseur de déposer un nouveau barème conforme à l'avis de la CRE.

Concernant Gaz de France, ses tarifs à souscription évoluent tous les trois mois, mais aucune fréquence d'évolution de ses tarifs en distribution publique n'est fixée.

Ses coûts d'approvisionnement, dans le cadre de contrats de long terme, sont indexés sur les variations du prix des produits pétroliers et du taux de change entre le dollar et l'euro.

Le graphique ci-après présente les évolutions tarifaires (base 100 en janvier 2005) de GDF Suez entre janvier 2005 et janvier 2011, pour ses tarifs réglementés en distribution publique et à souscription.



4.5 Fonds Solidarité Logement et tarif social gaz

4.5.1 Le Fonds Solidarité Logement (F.S.L.)

Gaz de France participe depuis de nombreuses années au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (ex "Fonds Solidarité Energie").

Ce soutien financier aux plus démunis est renforcé par la loi du 30 juin 2006 "Engagement National pour le Logement". Du 1er novembre au 15 mars, les fournisseurs d'énergie ne peuvent plus interrompre la fourniture de gaz naturel pour impayés aux personnes ayant bénéficié dans les douze derniers mois d'une aide du F.S.L.

Depuis 2007, le concessionnaire ne communique plus d'informations (nombre de dossiers et participation financière pour l'aide aux impayés et les aides préventives), estimant que ce fonds est géré par le Conseil Général de la Loire, et que Gaz de France (via son fournisseur) n'est qu'un contributeur parmi d'autres.

4.5.2 Tarif social gaz (fiche d'information réalisée par le SIEL, présentée en annexe 1)

Instauré par la loi relative au secteur de l'énergie du 7 décembre 2006, le tarif de solidarité gaz s'adresse aux plus démunis.

Le décret n° 2008-778 du 13/08/2008 a précisé les modalités de gestion de ce tarif, le rôle du distributeur de Gaz de France, les conditions de ressources des ménages susceptibles d'en bénéficier et la part des consommations de gaz concernées.

Tous les fournisseurs de gaz naturel sont censés appliquer ce tarif.

Tous les consommateurs de gaz naturel dont les ressources n'excèdent pas 634,28 € par mois, soit 7 611 € par an (seuil de la couverture maladie universelle complémentaire, CMU-C au 01/07/2010) bénéficient d'un "tarif spécial de solidarité" (TSS).

Ce dispositif s'applique aussi bien aux consommateurs qui détiennent un contrat individuel de fourniture de gaz naturel qu'à ceux qui détiennent un contrat collectif.

Les consommateurs qui ont un contrat individuel de fourniture de gaz naturel bénéficient également :

- de la gratuité de la mise en service et de l'enregistrement de leur contrat,
- d'un abattement de 80 % sur la facturation d'un déplacement dans le cadre d'une interruption de fourniture résultant d'un défaut de règlement.

La nature de la réduction consiste en :

- une déduction forfaitaire imputée sur la facture, pour les personnes qui détiennent un contrat individuel de fourniture de gaz naturel,
- un versement forfaitaire sous forme de chèque, pour les personnes qui détiennent un contrat collectif de fourniture de gaz naturel.

Le montant de la réduction peut aller jusqu'à :

- 118 € dans le cadre d'un contrat individuel de fourniture de gaz naturel, pour une famille de 4 personnes.
- ou 90 € dans le cadre d'un contrat collectif de fourniture de gaz naturel, pour une famille de 4 personnes. Ce montant maximum peut être réduit de moitié lorsque la chaufferie collective de l'immeuble est alimentée par plusieurs sources d'énergie. Le bénéfice de cette réduction est ouvert quel que soit le fournisseur de gaz naturel choisi par le consommateur.

Modalités pratiques

Les organismes d'assurance maladie communiquent aux fournisseurs de gaz naturel, au plus tous les trimestres :

- les noms, prénoms et adresses des consommateurs qui sont susceptibles de bénéficier du tarif spécial de solidarité,
- le nombre de personnes que compte le foyer.

A partir de ces informations, les fournisseurs de gaz naturel informent leurs consommateurs de l'existence et de la possibilité de bénéficier d'un tarif spécial de solidarité en leur adressant une attestation à remplir et à leur renvoyer.

Chauffage collectif

Les personnes résidant dans un immeuble d'habitation chauffé collectivement au gaz naturel peuvent également bénéficier du tarif spécial de solidarité.

La personne souhaitant bénéficier du tarif spécial de solidarité renvoie l'attestation qui lui a été adressée par le fournisseur de gaz, complétée par les informations suivantes :

- les références du contrat associées à la chaufferie collective concernée ;
- le nom et les coordonnées du fournisseur de gaz naturel ;
- le cas échéant, l'indication de l'existence d'autres sources d'énergie que le gaz naturel pour alimenter la chaufferie collective.

Après réception de l'attestation complétée, le fournisseur de gaz naturel ou l'organisme agissant pour son compte adresse au demandeur du tarif spécial de solidarité un versement forfaitaire.

Nombre de clients bénéficiaires du TSS Gaz (tous fournisseurs confondus)

Maille	2008	2009	2010
Loire	2 689	3 375	en attente

Montant de la déduction forfaitaire (contrat individuel)

Déduction forfaitaire	Plage de consommation			
en fonction de l'UC	0-1 000 kWh/an	1 000-6 000 kWh/an	> 6 000 kWh/an	
en € TTC/an	Usage cuisson	Cuisson + eau chaude sanitaire	Chauffage	
1 UC	17 €	51 €	71 €	
1 < UC < 2	22 €	68€	94 €	
2 UC ou +	28 €	85€	118 €	

Montant du versement forfaitaire (contrat collectif)

Unité de consommation	Montant forfaitaire en € / an		
	Usage collectif Usage collectif + contra individuel		
1 UC	54 €	71 €	
1 < UC < 2	72 €	94 €	
2 UC ou +	90 €	118 €	

4.6 La sécurité des installations intérieures

Les installations de gaz naturel placées sous la responsabilité de GrDF sont celles situées à l'amont du compteur. Or, même si le gaz naturel est une énergie sûre, quelques accidents surviennent et ont, la plupart du temps (97%), pour origine l'installation intérieure du client (partie à l'aval du compteur).

Même si sa responsabilité n'est pas engagée dans ces accidents, GrDF est acteur dans l'amélioration de la sécurité dans toute la chaîne gaz, et poursuit une politique de prévention basée sur :

- l'information des populations à l'utilisation du gaz naturel;
- la mise en œuvre du contrôle réglementaire des installations intérieures.

Le contrôle de conformité des installations intérieures des clients résidentiels est obligatoire :

- pour les installations neuves, complétées ou modifiées ;
- ainsi que pour la remise en service de toute installation arrêtée depuis plus de 6 mois. Dans ce dernier cas, le coût du contrôle est entièrement pris en charge par GrDF.

Pour les diagnostics à l'initiative de GrDF (remise en service d'une installation arrêtée depuis plus de 6 mois), le nombre de diagnostics réalisés n'est pas actuellement accessible à la maille de la concession. A ce jour, la mise à disposition de ces informations est annoncée par GrDF pour l'activité 2010

Néanmoins, pour 2008 et 2009, GrDF indique les chiffres suivants :

Bilan des diagnostics sur la concession

	2009	2008
Nbre de diagnostics proposés (tout motifs confondus)	1 479	1 496
Nbre de "situations de Danger Grave et Imminent" (DGI) quelque soit l'origine du constat	115 (Loire) 28 (VPR)	27 (concession)

En complément, depuis le 1er novembre 2007, de nouvelles dispositions obligatoires sont entrées en vigueur en matière de contrôle des installations gaz, lors de la vente d'un bien immobilier équipé au gaz depuis plus de 15 ans.

Le propriétaire est tenu de faire procéder à un diagnostic gaz de conformité.

Cet acte vérifie l'état de 3 points essentiels de l'installation :

- les appareils de chauffage ou de production d'eau chaude,
- l'aménagement et l'aération/ventilation des locaux où fonctionnent les appareils à gaz ainsi que l'évacuation des produits de combustion,
- l'étanchéité des tuyauteries fixes et flexibles.

Ce diagnostic, valable 3 ans, doit être fourni lors d'une promesse de vente et ne peut être délivré que par des professionnels habilités à réaliser des diagnostics immobiliers (au même titre que les diagnostics plomb, amiante ...).

4.7 La relève

4.7.1 Contexte et organisation de la relève par le distributeur

Les intervenants et les présentations effectuées lors de l'audit sur site en juin 2010, ont permis d'appréhender l'organisation retenue par le concessionnaire pour effectuer la relève.

Le distributeur, dans le cadre de sa mission de service public, effectue la relève des compteurs des usagers et transmet les index aux fournisseurs qui sont en charge de la facturation.

La relève des compteurs est une prestation incluse dans le tarif d'acheminement, elle n'est donc pas directement facturée aux fournisseurs ou aux usagers. La fréquence de la relève dépend du type de tarif (c'est-à-dire des volumes distribués) : pour les usagers domestiques, elle doit être effectuée 2 fois par an, pour les usagers gros consommateurs, elle peut être mensuelle et même quotidienne.

Les demandes de relève, en dehors de ces cycles programmés, sont considérées comme des prestations complémentaires, payantes, inscrites au catalogue des prestations du distributeur et facturées à l'acte aux demandeurs.

→ La relève non semestrielle

Les usagers du distributeur aux tarifs d'acheminement T3 et T4 bénéficient d'une relève quotidienne ou mensuelle.

La relève est organisée en tournées : ensemble de points de livraison dont la localisation géographique et les caractéristiques des matériels de comptage permettent une relève par une seule et même personne.

La relève mensuelle s'effectue sur les 5 derniers jours ouvrés du mois : elle est réalisée par les exploitants gaz des trois sites suivants : Le Coteau, Saint-Etienne et Ampuis.

→ La relève semestrielle

La relève semestrielle des index s'effectue au fil du temps durant toute l'année.

Cette activité est entièrement externalisée sur le territoire du SIEL comme le veut la politique nationale du concessionnaire en la matière.

Des circuits de relève (de 4 heures maximum) sont organisés. Ils listent des adresses de Points De Livraison (PDL) à relever, logiquement concentrés sur une zone géographique restreinte.

Sur le territoire de la concession du SIEL, il existe 5 sites de départ des circuits de relève : Saint-Etienne, Saint-Galmier, Roanne, Montbrison et Firminy.

Les index déchargés par le releveur en fin de tournée sont vérifiés par un encadrant de proximité puis transmis pour traitement des données avant d'être diffusés aux différents fournisseurs pour facturation. Le traitement des index (exhaustivité et détection d'erreur) est effectué par un outil informatique qui valide les index cohérents relativement au dernier relevé.

Les anomalies détectées sont analysées pour une correction ou la demande d'une nouvelle relève.

Dans le même temps, l'outil informatique renseigne sur les compteurs non relevés et les absences successives. Ils peuvent conduire à l'envoi d'un courrier à l'usager pour lui rappeler l'obligation contractuelle de donner accès au compteur au moins une fois par an et l'inviter à prendre rendez-vous par l'intermédiaire de son fournisseur.

→ Evolution attendue

Le déploiement de la télé-relève est attendu notamment du fait de la directive européenne du 5 avril 2006 qui prévoit la mise à disposition de compteurs intelligents à prix concurrentiels, ainsi que l'émission de factures sur la base de la consommation réelle relevée, à des intervalles suffisamment courts pour permettre aux clients de réguler leur consommation.

Pour l'heure, le concessionnaire annonce que le déploiement de la télé-relève ne concerne que les points de livraison à relevé mensuel (cependant, pour la concession du SIEL, il ne se fera que sur la période 2011-2012).

Concernant les autres clients, GrDF mène des expérimentations pour définir la meilleure solution technique. La généralisation n'est pas encore actée mais une décision devrait être prise en 2011, en vue d'un déploiement pour 11 millions de clients finaux entre 2014 et 2018.

→ Organisation pour une relève spéciale ou une vérification de compteur

Les usagers du distributeur qui mettraient en cause l'index relevé, les données de consommations ou le fonctionnement de leur compteur doivent s'adresser à leur fournisseur qui fait alors une demande d'intervention auprès du distributeur *via* la plate forme d'échange OMEGA.

Ces interventions inscrites au catalogue des prestations payantes sont facturées aux fournisseurs sauf si l'erreur ou le dysfonctionnement est avéré.

Le système mis en œuvre conduit donc à la rupture des liens entre l'usager du service public de distribution et le concessionnaire en charge de ce service public. L'usager du distributeur ne communique plus qu'avec son fournisseur pour qui il n'est pas un usager mais bien un client.

Le concessionnaire a transmis à l'autorité concédante les éléments statistiques relatifs aux prestations payantes, ce dont il faut se féliciter puisque ce n'était pas le cas pour l'exercice 2008.

	Nombre d'actes à destination des clien relevé			on des clients à	
			semestriel	non semestriel	Cumul des recettes HT [€]
	Relevé spécial et transmission des données de relevé	Relevé spécial (tous confondus)	672 (232 en 2008)		15 571 (5 376 en 2008)
		Relevé spécial pour changement de fournisseur		2	72
		Relevé spécial (hors changement de fournisseur)		17	1 494
Prestations relatives à		Vérification des données de comptage sans déplacement	71 (265 en 2008)	2	840 (3 041 en 2008)
la relève et au		Accès temps réel aux consommations		1	73
comptage	Vérification des appareils de comptage	Contrôle visuel du comptage	77 (91 en 2008)	2	2 890 (3 376 en 2008)
		Pose ou changement du compteur gaz	6	0	1 960
		Changement de porte de coffret	1		28
		Contrôle en laboratoire d'équipement de comptage	0	0 (2 en 2008)	0 (3 376 en 2008)
Total des prestations relatives à la relève et au comptage			827	24	22 928
Total des prestations payantes			15 942 (19 345 en 2008)	87	289 916 € (281 219 en 2008)

En 2009, les relevés spéciaux représentent 4% des prestations payantes en volume et 5% en recette. Approximativement une quinzaine de ces relevés spéciaux n'a pas été facturée (24,33€ pour un semestriel), c'est-a-dire que près de 3% des interventions ont révélé une erreur de relève. Le volume ainsi que la recette associée à cette prestation ont été multipliés par 3 entre 2008 et 2009.

Les vérifications de données de comptage sans déplacement représentent moins de 1% des prestations payantes et des recettes. Leur nombre a considérablement baissé : par rapport à 2008 cette prestation a été 4 fois moins demandée en 2009.

Les contrôles visuels de comptage représentent également une part insignifiante des prestations comme des recettes (-20% par rapport à 2008). Notons qu'au regard des informations transmises par le concessionnaire, quasiment toutes les vérifications se sont soldées par une facturation au fournisseur, c'est-à-dire qu'aucun dysfonctionnement n'a été décelé par ce type de contrôle.

Sur la concession, aucun usager n'a demandé un contrôle en laboratoire de son compteur en 2009.

4.7.2 Indicateurs de performance

Les indicateurs transmis par le concessionnaire au SIEL ne permettent pas d'analyser le service rendu.

Evolution des indicateurs de performance de la relève sur le territoire du SIEL

	PDL relevés semestriellement		PDL relevés mensuellement		PDL relevés quotidiennement	
Année	2008	2009	2008	2009	2008	2009
Nbre de PDL	107 824	107 935	1 135	1 162	48	49
Nbre de compteurs relevés	(1) Les données ne sont pas disponibles à la maille de concession ni pour le gaz seul		(1) Les données ne sont pas disponibles à la maille de concession ni pour le gaz seul		(1) Les données ne sont pas disponibles à la maille de concession ni pour le gaz seul	
Nombre de PDL dont le compteur n'a pu être relevé au moins une fois durant l'année	(1) Les données ne sont pas disponibles à la maille de concession ni pour le gaz seul		(2) Critère suivi pour les semestriels uniquement		(2) Critère suivi pour les semestriels uniquement	

Notons toutefois que:

- le taux de PDL semestriels relevés dans l'année est de 96,9% en 2008 et 98,2% en 2009 pour le centre de la Loire et de 97,4% en 2008, inchangé en 2009 pour le centre de Vienne Pays de Rhône, mais il s'agit d'un taux mixte, c'est à dire relève gaz ET électricité;
- le taux d'erreur à la relève est de 0,3% pour le centre de la Loire et de 0,25% pour celui de Vienne Pays de Rhône :
- le nombre de dossiers "rectification de relève" est de 361 (électricité et gaz) pour le centre de la Loire et 272 (électricité et gaz) pour celui de Vienne Pays de Rhône.

GrDF ne sait pas dire à l'autorité concédante combien de compteurs gaz ont été relevés dans l'année, ni même combien d'erreur à la relève ont été commises sur la concession en 2009.

Cela apparaît parfaitement paradoxal, dans la mesure où le concessionnaire a montré sa volonté, à travers une présentation étoffée et des interventions d'agents compétents le jour de l'audit, de communiquer sur l'organisation de la relève, et sur les outils mis en œuvre pour contrôler le prestataire et la qualité des index relevés.

4.7.3 Analyse des réclamations des clients et des fournisseurs

Les fournisseurs adressent à GrDF leurs réclamations (et celles de leur client qui concernent le distributeur) via l'application internet OMEGA, et les instances d'appels par e-mail.

Réclamations adressées par les fournisseurs en 2009 sur la concession du SIEL

	Application internet	E-mail	Total	%	dont instances d'appel
Accueil	0	32	32	9%	0
Données de comptage	10	173	183	52%	10
Gestion et Réalisation des prestations	0	119	119	34%	0
Qualité de fourniture et réseau	0	18	18	5%	0
Relance	0	3	3	1%	0
Total	10	345	355	100%	10
Nbre de réponses dans un délai de 30 j			351		

On observe que:

- les données de comptage représentent 52% des réclamations ;
- seulement 4 réclamations au total n'ont pas été traitées dans les délais impartis → le délai de réponse de 30 jours est donc respecté dans 99% des cas.

Il arrive que des usagers s'adressent directement au distributeur, sans passer par leur fournisseur, pour exprimer leur mécontentement relatif à un service réalisé par le distributeur.

Les réclamations traitées en 2009 concession du SIEL (directes usagers-distributeur)

	Courrier	Email	Total	%	dont instances d'appel
Accueil	1		1	3%	1
Données de comptage	4		4	13%	2
Qualité de fourniture et réseau	4		4	13%	1
Raccordement	17	1	18	58%	1
Travaux	4		4	13%	1
Total	30	1	31		6
Nombre de réponses dans les 30 jours			27		

Logiquement, ce type de réclamations porte principalement sur les raccordements (puisqu'à ce stade, les usagers n'ont pas nécessairement de fournisseur). Pour autant, 13% de ces réclamations concernent les données de comptage.

Le délai de réponse de 30 jours est bien moins respecté lorsque la réclamation émane directement de l'usager, avec 13% de réponses hors délais.

- échantillon de dossiers de réclamations portant sur la relève

Afin d'analyser le fonctionnement du service de la relève, le SIEL a choisi d'étudier 30 dossiers de réclamations portant sur la relève et le comptage (dont 5 réclamations sont des instances d'appel et 2 dossiers émanent du médiateur), dans le cadre de l'audit annuel, en juin 2010.

Ces réclamations sont parvenues au distributeur par 3 canaux : courrier (4 cas), e-mail (6 cas), OMEGA (20 cas). Elles émanent soit d'un usager directement (2 cas), soit d'un fournisseur (26 cas), soit du médiateur (2 cas).

Enfin, la répartition par nature des insatisfactions est la suivante : contestation d'index (13 cas), contestation de redressement (5 cas), contestation jugée irrecevable pour non respect de procédure par le fournisseur (5 cas), autres (7 cas).

Bilan de l'analyse des dossiers

- dans 4 cas sur 30, les réponses apportées dépassent les 30 jours de délais inscrits dans le Code de bonne conduite du concessionnaire et dans ses engagements avec la CRE (délai en jours ouvrés, entre la date de réception de la réclamation et la date de réponse du distributeur);
- 2 cas pour lesquels le distributeur répond ne pas pouvoir traiter la demande de redressement simplement car le contrat est résilié quand bien même la consommation aurait été surestimée ;
- lorsque l'erreur est avérée, le distributeur présente systématiquement des excuses. Pour autant aucune compensation n'est prévue par le concessionnaire qui ne reconnait pas le préjudice (alors qu'une compensation financière à travers des bons d'achat a été constatée par l'AEC à plusieurs reprises sur d'autres territoires pour l'exercice 2009);
- 7 dossiers sont considérés par le distributeur comme irrecevables car ne respectant pas la procédure. Le fournisseur émet alors une nouvelle réclamation, doublant ainsi le nombre de réclamations, et causant une perte de temps pour toutes les parties, y compris l'usager qui se voit écarté de tout le processus. Le respect de la procédure, ou inversement une certaine souplesse dans les relations fournisseurs-distributeur, conduirait à éviter ces pertes de temps à travers des échanges mettant en cause l'autre partie;
- passant de 8 jours à 30 jours, le délai accordé au distributeur s'est allongé en même temps que rien ne garantit la célérité du fournisseur à transmettre la réponse du distributeur à son client ;
- l'absence de formalisme dans les réponses *via* l'outil OMEGA entraine un risque de traitement moins rigoureux des réponses (mails lacunaires, absences de dates de réception ou de réponse, messages non signés...);
- pour 2 dossiers, le concessionnaire demande à l'usager de présenter des justificatifs de ses longues absences qui viendraient prouver une erreur de relève ou d'estimation d'index. Il convient de s'interroger sur les bases légales d'une telle requête et dans le même temps sur la nature des documents attendus.

4.8 Les enquêtes de satisfaction

4.8.1 Les enquêtes menées par le SIEL

Dans le cadre du contrôle des concessions, le SIEL lance régulièrement des enquêtes de satisfaction auprès de différentes catégories d'usagers.

L'enquête de satisfaction lancée en décembre 2009 auprès de l'ensemble des collectivités adhérentes au SIEL (soit 326 communes, 42 groupements de communes et le Conseil Général) a été finalisée dans le courant de l'année 2010.

Concernant le gaz naturel, les thèmes principaux abordés portaient sur :

- les relations des collectivités avec les concessionnaires,
- l'ouverture du marché des énergies,
- la qualité du gaz distribué,
- la mise en œuvre du dispositif pauvreté-précarité.

Ces différentes parties étaient complétées par des questions "ouvertes" concernant des motifs particuliers d'insatisfaction ou des besoins nouveaux formulés par les adhérents.

De la documentation a été adressée aux 255 collectivités en ayant fait la demande, concernant principalement les tarifs sociaux.

Certaines communes ont également soulevé des problèmes particuliers sur leur territoire ayant fait l'objet de réponses spécifiques notamment en matière de desserte en gaz.

La prochaine enquête est en cours de réalisation et sera lancée en 2011. Le panel analysé sera basé essentiellement sur les usagers en situation de précarité énergétique et permettra de mesurer et de diagnostiquer l'impact des énergies liées au logement.

4.8.2 Les enquêtes menées par le concessionnaire

Chaque année, les clients, les collectivités locales et les autorités concédantes sont invités à s'exprimer sur la qualité des services rendus par les équipes de GrDF, et ce, par l'intermédiaire d'enquêtes de satisfaction que réalisent des instituts de sondage indépendants.

• Satisfaction des clients résidentiels :

Cette enquête consiste à mesurer, par courrier, et tout au long de l'année, l'appréciation portée par un échantillon de clients résidentiels sur les prestations de GrDF (échantillon constitué par le tirage au sort d'un client sur huit ayant fait l'objet d'une facture sur relevé et par la totalité des clients ayant fait l'objet d'une facture sur intervention durant le mois précédent).

Depuis l'ouverture du marché de l'énergie pour les particuliers au 1^{er} juillet 2007, GrDF analyse les résultats de cette enquête sur un périmètre plus important : celui de la région, et non plus celui de l'unité territoriale.

Satisfaction globale des clients résidentiels (en %)	2009	2008	2007
Loire	nc	nc	89,72
Vienne Pays de Rhône	nc	nc	87,30
Région Rhône Alpes Bourgogne	94,3	94,5	nc

Cependant, depuis 2008, les résultats sont communiqués par item :

Satisfaction globale des clients résidentiels sur la région RAB (en %)	2009	2008	Evolution (en point)
Satisfaction globale	94,3	94,5	- 0,2
Service rendu (qualité des interventions)	87,8	85,1	+ 2,7
Relève des compteurs	95,0	95,4	- 0,4
Qualité du produit	95,9	97,0	- 1,1
Raccordement	80,9	81,1	- 0,2

Les clients résidentiels sont généralement très satisfaits de la qualité de la fourniture du gaz naturel. Concernant le service rendu, leur satisfaction a progressé grâce aux organisations mises en place par GrDF pour tenir compte des attentes identifiées les années précédentes.

Mais cet item nécessite un perfectionnement, tout comme le suivi des demandes de raccordement.

• Satisfaction des clients professionnels :

Cette enquête téléphonique mensuelle cible les clients professionnels ayant bénéficié d'une des prestations de GrDF (raccordement au réseau, mise en service de l'installation, relevé des compteurs, changement de fournisseur).

Direction régionale Rhône Alpes Bourgogne (en %)	2009	2008	Evolution (en point)
Satisfaction globale*	94,4	93,8	+ 0,6
Service rendu (qualité des interventions)	80,7	80,5	+ 0,2
Relève des compteurs	94,5	94,6	- 0,1
Qualité du produit	97,7	96,6	+ 1,1
Raccordement	73,5	63,4	+ 10,1

^{* 92,9 %} en 2007

L'appréciation par les clients professionnels de la qualité de fourniture de gaz naturel reste à un niveau très élevé, tout comme la qualité de la relève des compteurs.

En matière de raccordement, les organisations mises en place ont été améliorées en 2009 pour mieux répondre aux attentes exprimées par les clients.

· Satisfaction des fournisseurs :

En 2009, comme les années précédentes, une enquête a été menée auprès des fournisseurs actifs du marché du gaz naturel afin d'évaluer leur satisfaction vis-à-vis des prestations fournies par GrDF et de les ajuster, si nécessaire, aux besoins et attentes exprimés.

En dépit d'une forte demande du SIEL, le concessionnaire n'a pas souhaité communiquer sur cette enquête, indiquant que les attentes des fournisseurs étaient identiques aux années précédentes.

On peut donc en conclure que les demandes des fournisseurs se concentrent toujours sur :

- un besoin de réactivité notamment du système d'information.
- une publication plus rapide de relevés fiables,
- et une facturation de l'acheminement exempte d'erreurs.

· Satisfaction des collectivités locales :

En 2009, les collectivités territoriales se sont exprimées, au travers d'un entretien ou d'un questionnaire, sur leur confiance vis-à-vis de GrDF ainsi que sur leur satisfaction à l'égard des services proposés sur leur territoire.

Ce nouveau dispositif d'écoute des collectivités territoriales et des concédants a pour but de les solliciter moins fréquemment, tout en conservant la capacité de vérifier, par ce regard externe, que les prestations répondent au mieux à leurs attentes.

Il ne permet cependant plus la distinction entre communes rurales et villes moyennes.

Plus de 2 700 élus et agents territoriaux se sont ainsi exprimés au niveau national en 2009, mais l'indice de confiance résultant de cette enquête n'a pas été communiqué.

Pour mémoire, il était de 77,1 % en 2008, et GrDF avait alors indiqué que, s'agissant d'un nouveau mode d'enquête et d'un nouvel indice, cette valeur devrait être regardée sur la durée afin d'apprécier l'évolution de la confiance témoignée par les collectivités locales et les concédants à GrDF.

Le concessionnaire n'a donc transmis aucune donnée chiffrée, pas plus à l'échelle régionale qu'à l'échelle des unités territoriales.

Les tableaux suivants mettent en évidence la dégradation de l'information communiquée depuis 2007 : Direction territoriale Loire :

Pourcentage de communes satisfaites des prestations de GrDF	2009	2008	2007	Variation
Villes moyennes		80,2	93,50 %	ı
Communes rurales	nc	00,2	91,00 %	-

Direction territoriale Vienne Pays de Rhône :

Pourcentage de communes satisfaites des prestations de GrDF	2009	2008	2007	Variation	
Villes moyennes	nc	75,6	96,0 %	-	
Communes rurales	nc	75,0	91,0 %	-	

GrDF indique que les résultats recueillis pour les régions Rhône-Alpes et Bourgogne se distinguent peu de ceux obtenus au niveau national, et qu'ils révèlent un niveau de confiance élevé, notamment sur le cœur de métier du distributeur (continuité de la livraison du gaz naturel, sécurité du réseau, conduite des chantiers, interventions, ...).

De plus, les élus et agents territoriaux apprécient de pouvoir bénéficier d'un Interlocuteur Privilégié.

Toutefois, certains d'entre eux expriment quelques attentes en matière :

- de qualité des travaux effectués,
- de capacité des équipes de GrDF à faciliter la coordination des travaux sur un territoire,
- d'information en cas de coupure pour travaux,
- de délais de raccordement des nouveaux clients,
- d'application des règles de rentabilité pour les extensions de réseau,
- de données cartographiques.

Au cours de cette enquête, une inquiétude relative à l'impact du gaz naturel sur l'environnement a été exprimée.

Satisfaction de l'autorité concédante :

Depuis 2007, l'enquête de satisfaction réalisée auprès des autorités concédantes syndicales, en région Rhône Alpes Bourgogne, est scindée entre GrDF et ERDF.

L'appréciation positive portée par le SIEL sur l'activité de GrDF s'exprime sur les items suivants :

- réactivité et écoute :
- bon relationnel avec les interlocuteurs au quotidien ;
- qualité de la distribution gaz ;
- compétence d'exploitation du réseau.

Pour autant, l'autorité concédante met en avant des insatisfactions quant à :

- la pro-activité en termes de politique d'extension,
- l'information du SIEL en cas d'incident et à certaines données qui ne correspondent pas à la concession.

Elle attend plus d'anticipation de la part de GrDF pour une meilleure coordination des travaux.

5 - L'analyse comptable et financière

... L'analyse comptable et financière en résumé

- Composition du patrimoine : réseaux : 62,9 %, branchements : 23,2 %, conduites montantes : 12,9 %
- Ouvrages à renouveler (en quantités): 22 % des réseaux, 34 % des branchements et 44 % des CI/CM



LE POINT DE VUE DU SIEL



- L'actualisation des états d'inventaire comptable paraît plus précise que les déversements dans l'inventaire technique.
- Défaut de transmission du détail des origines de financement, et des provisions pour renouvellement.
- Manque de précision des valeurs mises à disposition concernant les droits du concédant (vérifications difficiles).

5.1 Le patrimoine financier

Le patrimoine financier correspond à la valorisation du patrimoine technique de la concession. Les communes, propriétaires des réseaux de distribution sur leur territoire, doivent connaître la valeur des ouvrages concédés; c'est celle du compte "droits du concédant" qui correspond, au terme de la concession, à la valeur des biens qui seront alors remis par le concessionnaire.

5.1.1 La valeur comptable des ouvrages concédés

Le patrimoine concédé à GrDF comprend l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de gaz (postes de détente, canalisations, conduites montantes, branchements, protections cathodiques et accessoires de réseaux).

L'ensemble de ces ouvrages représente, à périmètre constant :

	En milliers d'€ au 31/12/2009	En milliers d'€ au 31/12/2008
Une valeur brute comptable de :	191 987	186 327
Des amortissements constitués de :	63 455	59 509
Soit une valeur nette comptable de :	128 532	126 818
Et une valeur de remplacement de :	415 982	397 852

La valeur de remplacement d'un ouvrage renouvelable (ouvrage dont le renouvellement interviendra théoriquement avant la fin du contrat de concession) est égale à la valeur brute de cet ouvrage, actualisée en fonction de l'inflation et du surcoût de sa reconstruction. Cette valeur, calculée par la Direction Financière de GrDF, contribue au calcul des provisions de renouvellement. Elle fait l'objet d'une certification par les commissaires aux comptes.

Le traitement comptable des biens en concession de distribution publique de gaz a évolué avec le règlement CRC (Comité de la Réglementation Comptable), qui s'applique à tous les délégataires de services publics français, et qui a imposé en 2005, la mise en cohérence des durées de dépréciation des ouvrages avec leur durée de vie utile soit :

- 45 ans pour les conduites et branchements (au lieu de 30 ans) ;
- 40 ans pour les postes de détente (au lieu de 15 ans).

La durée de vie utile correspond à la durée prévisionnelle d'exploitation des ouvrages ; celle-ci était donc jusqu'en 2005, supérieure aux durées retenues par les usages du concessionnaire.

Le tableau suivant compare les valeurs nettes 2009 et 2008 des ouvrages de la concession :

Valeur nette des ouvrages (en milliers d'€)	2009	2008	Variation (%)
Branchements	46 585	45 712	+ 1,9
Réseaux (BP+MP)	81 039	80 192	+ 1,1
Postes de détente réseau	909	916	- 0,8
Autres	392	337	+ 16,3
Total du patrimoine concédé	128 925	127 157	+ 1,4

	au 1 ^{er} janvier 2009 Keuro)	Brchts ind.	Brchts col.	Conduites montantes	Conduites d'immeubles	Cond. BP+MP	Protections cathodiques	Postes de détente	Terrains	Autres	TOTAL
	Valeurs brutes	31 287	9 522	20 789	6 762	116 531	544	1 435	6	200	187 075
Ensemble des biens en	Amortissements constitués	-8 798	-3 170	-8 025	-2 655	-36 339	-273	-519	0	-140	-59 919
concession	Valeur nette comptable	22 489	6 352	12 764	4 107	80 192	271	916	6	60	127 156
	Valeurs brutes	28 931	8 995	19 225	6 319	105 177	544	1 435	6	200	170 832
Biens financés par GrDF	Amortissements constitués	-8 085	-2 930	-7 371	-2 442	-33 049	-273	-519	0	-140	-54 807
	Valeur nette comptable	20 847	6 065	11 854	3 878	72 128	271	916	6	60	116 025

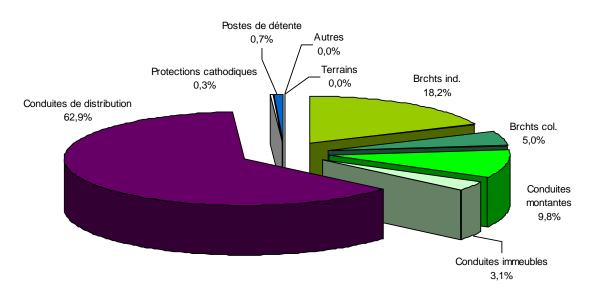
	u 31 décembre 2009 Keuro)	Brchts ind.	Brchts col.	Conduites montantes	Conduites d'immeubles	Cond. BP+MP	Protections cathodiques	Postes de détente	Terrains	Autres	TOTAL
	Valeurs brutes	32 953	9 838	21 047	6 852	119 836	616	1 461	6	186	192 795
Ensemble des biens en	Amortissements constitués	-9 474	-3 363	-8 469	-2 799	-38 797	-282	-553	0	-134	-63 871
concession	Valeur nette comptable	23 479	6 475	12 578	4 053	81 039	334	909	6	52	128 924
	Valeurs brutes	30 505	9 313	19 362	6 386	108 211	616	1 461	6	186	176 047
Biens financés par GrDF	Amortissements constitués	-8 715	-3 116	-7 781	-2 576	-35 256	-282	-553	0	-134	-58 413
	Valeur nette comptable	21 791	6 197	11 581	3 810	72 955	334	909	6	52	117 633

Situation au 31 décembre 2009 (en quantités)		Brchts ind. (unité)	Brchts col. (unité)	Conduites montantes (unité)	Conduites d'immeubles (unité)	Conduites Distrib. (mètre)	Postes de détente	Terrains	Autres	
Ensemble	Début exercice	56 061	10 832	12 024	10 984	2 350 140	140			
des biens en concession	Fin d'exercice	57 118	10 906	12 097	11 034	2 374 243				
Biens	Début exercice	55 905	10 819	11 907	10 913	2 335 700	NC			
financés par GrDF	Fin d'exercice	56 985	10 893	11 947	10 939	2 359 896				
Biens remis	Début exercice	156	13	117	71	14 440				
gratuitement	Fin d'exercice	133	13	150	95	14 347				

5.1.2. La répartition des ouvrages concédés

Les réseaux constituent la part la plus importante du patrimoine avec 62,9 % (MPB + BP), puis les branchements et les conduites montantes avec une part respective de 23,2 % et de 12,9 %.

Répartition de la valeur nette des ouvrages



5.1.3 L'amortissement des ouvrages

Situation au 1 ^{er} janvier 2009 (en Keuro)		Brchts ind.	Brchts col.	Conduites montantes	Cond. BP	Cond. MP	Protections cathodiques	Postes de détente	Terrains	Autres	TOTAL
	Valeurs brutes	31 287	9 522	20 789	6 762	116 531	544	1 435	6	200	187 075
des biens en concession (K€)	Amortissements constitués	8 798	3 170	8 025	2 655	36 339	273	519	0	140	59 919
	Valeur nette comptable	22 489	6 352	12 764	4 107	80 192	271	916	6	60	127 156
	Proportion amortie (%)	28,1	33,3	38,6	39,3	31,2	50,2	36,2	0,0	69,9	32,0

Situation au 31 décembre 2009 (en Keuro)		Brchts ind.	Brchts col.	Conduites montante s	Cond. BP	Cond. MP	Protections cathodiques	Postes de détente	Terrains	Autres	TOTAL
Ensemble des biens en concession	Valeurs brutes	32 953	9 838	21 047	6 852	119 836	616	1 461	6	186	192 795
	Amortissements constitués	9 474	3 363	8 469	2 799	38 797	282	553	0	134	63 871
	Valeur nette comptable	23 479	6 475	12 578	4 053	81 039	334	909	6	52	128 924
	Proportion amortie (%)	28,8	34,2	40,2	40,8	32,4	45,8	37,9	0	72,0	33,1

Ces pourcentages correspondent au rapport "amortissement de dépréciation/valeur brute", c'est-à-dire qu'ils traduisent comptablement l'amortissement de dépréciation de la valeur des ouvrages. Les ouvrages concédés au 31 décembre 2009 sont amortis à 33 % (32 % à fin 2008).

5.2 L'enregistrement des ouvrages mis en concession

Le tableau suivant présente le bilan des mouvements comptables sur 2009 :

Mouvements sur 2009 (Valeurs brutes en Keur)	Brchts ind.	Brchts col.	Conduites montantes	Conduites d'immeubles	Conduites (MP+BP)	Protections cathodiques	Postes de détente	Terrains	Autres	TOTAL
Extensions	1 171	172	22	17	2 354	41	26	1	-	3 805
Renforcement / Renouvellement	436	168	123	53	864	49	13	-	-	1 706
Remises Gratuites	99	3	123	24	276			-	-	525
Retraits	-40	-27	-10	-4	-190	-18	-21	ı	-5	-315
TOTAL	1 666	316	259	90	3 305	72	18	-	-5	5 721

Il permet de constater que 525 k€ ont été financés en remises gratuites sur un total de 5 721 k€, soit 9,2 % (contre 20,7 % en 2007 et 20,4 % en 2008).

5.3 Les droits du concédant

Le compte "droits du concédant" représente la part des ouvrages financée par la collectivité, les usagers et les tiers, sous forme de remises gratuites en nature ou numéraires, à l'occasion de travaux ou lors du renouvellement du contrat en mars 1997, ou encore à travers l'utilisation du service public. Au terme du contrat il est égal à la valeur d'actif net du patrimoine concédé.

Sur la base des éléments globaux mis à la disposition de la collectivité, le compte "droits du concédant" s'établit au 31 décembre 2009 à 68 599 k€ et se décompose de la manière indiquée ciaprès.

Compte "droits du concédant"

En k€	31/12/2009	31/12/2008	Variation (%)
Remises gratuites	16 749	16 243	+ 3,1
Amortissement de caducité	82 841	78 569	+ 5,4
Dépréciation des remises gratuites	- 5 458	-5 111	- 6,8
Dépréciation des biens non renouvelables	- 42 563	-39 170	- 8,7
Provisions pour renouvellement utilisées	17 030	15 585	+ 9,3
Total des droits	68 599	66 116	+ 3,8

Il convient de souligner l'impossibilité d'effectuer un contrôle précis des sous-comptes constitutifs ; ceux-ci sont en effet dépendants d'un accès aux origines de financement des biens à l'échelon le plus détaillé (ouvrage par ouvrage) qui demeure non transmis depuis plusieurs exercices.

5.4 Le compte d'exploitation

Le compte d'exploitation doit permettre à l'autorité concédante de s'assurer de la bonne santé financière de la concession, c'est-à-dire veiller à ce que les recettes couvrent à minima les dépenses.

Le contexte de la distribution du gaz est quelque peu paradoxal du fait de l'implication de l'Etat qui fixe les tarifs de la fourniture du gaz.

La connaissance, par l'autorité concédante, de l'ensemble des éléments du compte d'exploitation de son concessionnaire devient fondamentale dans le contexte d'ouverture du marché du gaz à la concurrence.

Les flux financiers relatifs à la concession relèvent de l'article 4 de concession. Il s'agit des redevances R1 et R2 versées par le concessionnaire à l'autorité concédante en contrepartie des financements qu'elle supporte.

La part R1, dite "de fonctionnement", de la redevance de concession, a pour objet de financer tout ou partie des frais engagés par l'autorité concédante pour l'exercice du pouvoir concédant.

Dans la part R2, dite "d'investissement", entrent en compte certaines charges supportées par l'autorité concédante pour sa participation aux frais d'établissement d'installations du réseau concédé.

Flux financiers relatifs à la concession					
en€	2009	2008	Variation		
Redevance de fonctionnement R1	331 387	318 342	+ 4,1 %		
Redevance d'investissement R2	2 667	2 667	-		
Total	334 054	321 009	+ 4,1 %		

Outre les flux financiers propres à la concession, GRDF apporte des contributions financières à la vie du territoire de la concession. Il s'agit notamment des différentes formes de fiscalité auxquelles il est soumis.

Ces données ne sont plus communiquées à l'autorité concédante depuis 2004.

L'application de la directive européenne 93/30/CE, traduite par la loi du 3 janvier 2003 (article 8), fait obligation à Gaz de France de tenir des comptes séparés pour ses activités de transport, de distribution et de stockage. Cette dissociation comptable a eu pour conséquence une profonde modification de la description financière des activités.

Ainsi, les produits résultant des activités du distributeur comprennent uniquement les recettes d'acheminement (la fourniture d'énergie en est exclue) et celles des prestations associées. De même, les achats d'énergie n'apparaissent pas en charges.

La grande majorité des moyens mis en œuvre par le distributeur de Gaz de France sur une concession (main d'œuvre, locaux, véhicules, matériels ...) est mutualisée à différentes mailles, permettant de concilier la nécessaire proximité et le maintien des compétences, tout en dégageant des économies d'échelle.

Les applications de gestion n'utilisent donc pas la maille concessionnaire comme maille de référence, mais des mailles internes (par exemple, une maille d'exploitation).

Depuis plusieurs exercices, un accent particulier a été mis sur l'identification des charges supportées par d'autres directions (charges de niveau national ou régional), mais directement imputables à l'activité distribution.

Il s'agit donc de répartir, de la manière la plus objective, l'ensemble de ces charges d'exploitation pour rendre compte localement de l'activité "distribution".

A cet effet, il a été décidé de partir des charges nettes reconnues par la Commission de Régulation de l'Energie pour la détermination du tarif d'acheminement et, telles qu'elles figurent dans les comptes dissociés de Gaz de France (certifiés par les Commissaires aux Comptes), pour l'activité de distribution de gaz naturel en France, puis de répartir ces charges à la maille de chaque unité locale du distributeur au moyen de clés de répartition selon le type d'activité.

S'agissant de charges nettes, les recettes d'exploitation viennent en déduction des charges.

Aussi, pour 2009, l'analyse des produits et charges du distributeur, reconstitués à la maille de la concession, conduit aux éléments financiers suivants :

LES PRODUITS (en €)	2009	2008	Evolution (%)
Recettes d'acheminement de gaz	30 874 983	31 319 112	- 1,4
Autres recettes (raccordements, prestations facturées à l'acte,)	1 599 381	1 443 353	+ 10,8

LES CHARGES	2009	2008	
Charges d'exploitation	15 627 065	15 398 006	+1,5
Dont charges de main-d'œuvre	7 485 364	7 576 850	-1,2
Dont achats externes	7 391 602	7 045 455	+ 4,9
Dont redevances (R1, R2,)	334 054	321 009	+4,1
Dont autres charges (impôts et taxes,)	416 045	454 692	-8,5
Charges calculées	9 230 521	8 482 731	+ 8,8

Les charges d'exploitation sont liées aux activités "réseau" (exploitation et entretien); s'y ajoutent certaines charges de siège et d'entités nationales ou régionales directement imputables à l'activité de distribution (par exemple bureaux d'études régionaux, centre d'appels dépannage, groupes de maintenance spécialisée...).

Les charges calculées sont constituées des dotations aux amortissements et provisions relatives aux ouvrages.

5.5 Estimation des provisions pour renouvellement

Les obligations du concessionnaire en matière de renouvellement des ouvrages concédés découlent de l'article 12 du cahier des charges qui met à sa charge, "les travaux de maintenance et de renouvellement", qu'il convient de combiner avec son obligation de remettre, en fin de contrat, le réseau concédé en état normal de service (article 30 du cahier des charges).

Pour financer ces travaux de renouvellement, le concessionnaire constitue des provisions.

5.5.1 Cadre contractuel et réglementaire

Conformément à la pratique adoptée par GrDF et à celle en vigueur en matière de délégation de service public, ces provisions ne concernent **que les biens renouvelables avant le terme de la concession**, le concessionnaire n'étant pas tenu de les constituer pour les ouvrages renouvelables après le terme de la concession.

La provision est disponible et constituée tant que l'ouvrage fait partie des immobilisations (c'est-à-dire en exploitation). Si le concessionnaire renouvelle l'ouvrage, la provision est utilisée. Si le concessionnaire ne renouvelle pas l'ouvrage (abandon), la provision est reprise au résultat. De même, si la dépense du renouvellement est inférieure à la valeur de remplacement servant de base de calcul, le différentiel est repris au résultat.

Ces provisions pour renouvellement sont déductibles du compte de résultat imposable du concessionnaire car les ouvrages doivent, en fin de concession, être remis en bon état de fonctionnement à l'autorité concédante.

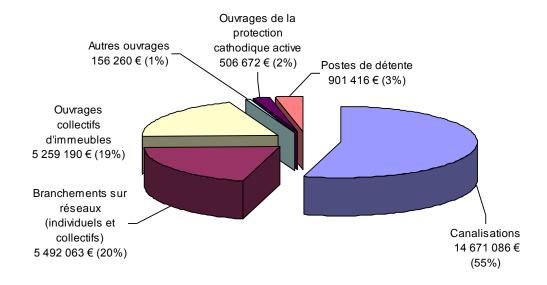
Cependant, cette déductibilité suppose l'existence et la pertinence d'un plan de renouvellement.

5.5.2 Le patrimoine à renouveler

Depuis 2006, la durée de vie théorique de la très grande majorité des ouvrages concédés est de 45 ans. Or le concessionnaire n'est tenu de constituer des provisions de renouvellement que pour les ouvrages à renouveller avant le terme de la concession. Le contrat de concession ayant été signé en 1997 pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2027, aucun besoin en renouvellement n'est, théoriquement, justifié pour les ouvrages concédés posés après 1982.

Les ouvrages concernés, c'est-à-dire ceux pour le renouvellement desquels GrDF devrait, en principe, constituer des provisions pour renouvellement, représentent près de 27 M€, soit 14 % de la valeur brute immobilisée. En valeur et en cohérence avec la constitution globale du patrimoine concédé, cette valeur se répartit principalement en canalisations (55%) et ouvrages de raccordement (40%). Ensuite viennent les postes de détente (3%) et les ouvrages de la protection cathodique active (2%).

Répartition de la valeur brute à renouveler par type d'ouvrage concédé



Ces ouvrages se situent sur le territoire de 61 communes (53% des 116 de la concession).

Quantitativement, ils représentent 22% des quantités dénombrées en mètres de réseau, 34% des branchements sur réseaux, 44% des ouvrages collectifs d'immeubles, 71% des postes de détente et 93% des ouvrages de la protection cathodique.

Part des ouvrages concédés ayant dépassé leur durée de vie théorique

Catégories d'ouvrages	Quantité globale immobilisée	Quantité d'ouvrages à renouveler avant le terme de la concession	Part (en %)
Ouvrages collectifs d'immeubles (CI et CM)	23 131 u	10 073 u	43,5
Branchements sur réseaux (individuels et collectifs)	68 024 u	23 257 u	34,2
Canalisations	2 374 243 m	522 993 m	22,0
Postes de détente	190 u	134 u	70,5
Ouvrages de la protection cathodique active	72 u	67u	93,1
Autres ouvrages (télé-exploitation, appareil de mesure)	10 u	10 u	100,0

Sur la base d'une hypothèse de renouvellement linéaire de ces quantités, il apparait que sur les 18 prochains exercices, c'est-à-dire jusqu'au terme du contrat de concession actuel, le concessionnaire devrait renouveler chaque année :

- 560 conduites d'immeubles et conduites montantes ;
- 1 292 branchements sur réseaux ;
- 29 kilomètres de canalisations ;
- 8 postes de détentes ;
- et 4 ouvrages de la protection cathodique active.

5.5.3 Les provisions pour renouvellement

En l'absence d'indication fournie par GrDF les concernant (le concessionnaire n'a fourni ni les montants des provisions, ni le montant des dotations annuelles), le SIEL ne peut connaitre, au 31 décembre 2009, le montant total des provisions constituées pour renouvellement des biens renouvelables avant le terme de la concession.

5.6 Estimation des dettes et créances réciproques

L'article 31 du cahier des charges de concession fait le point sur les obligations réciproques des cocontractants en cas de non-renouvellement ou de fin anticipée de la convention de concession. Notamment, l'article 31 2 stipule que dans ces deux hypothèses,

- 1) lors de la remise du réseau concédé, le concessionnaire reçoit de l'autorité concédante une indemnité égale à la valeur nette comptable des ouvrages concédés financés par le concessionnaire, réévaluée au moyen de l'indice du produit intérieur brut marchand. Cette indemnité est versée au concessionnaire dans les six mois qui suivent le renouvellement ou la fin anticipée de la concession ;
- 2) l'autorité concédante se réserve le droit de reprendre en totalité pour telle partie qu'elle jugerait convenable, mais sans pouvoir y être contrainte, le mobilier et les approvisionnements affectés au service concédé. La valeur des biens repris est fixée à l'amiable ou, à défaut, à dire d'expert, et payée au concessionnaire au moment de la prise de possession. Lorsqu'il sera fait appel à un expert, celui-ci sera désigné par le président du tribunal administratif compétent, saisi à la requête de la partie la plus diligente;

3) les conventions de servitude signées avec les propriétaires de terrains privés traversés par une canalisation seront transmises à l'autorité concédante.

Ainsi, en cas de non-renouvellement de la concession et ou de fin anticipée, le SIEL, autorité concédante, devrait verser au concessionnaire GrDF une indemnité qui correspond à la valeur nette comptable des ouvrages concédés financés par le concessionnaire, réévaluée au moyen du Produit Intérieur Brut Marchand (PIBM). Il s'agit d'une dette de la collectivité concédante.

A l'inverse, les stipulations du cahier des charges n'organisent pas d'indemnité dont le concessionnaire devrait s'acquitter à l'issue du contrat de concession, mais se contentent de prévoir la remise, à l'autorité concédante, du réseau concédé "en état normal de fonctionnement".

5.6.1 En cas de non-renouvellement de la concession

Dans la mesure où, conformément aux stipulations de l'article 30 du cahier des charges, la durée du contrat est fonction des investissements réalisés par le concessionnaire, l'ensemble des ouvrages financés par ce dernier devrait logiquement être amorti à l'issue de la concession, soit par le biais d'amortissements industriels soit par celui d'amortissements de caducité qui permettent au concessionnaire de passer en charge, et donc de récupérer la valeur non amortie des biens non renouvelables qu'il aurait financé.

En conséquence, la valeur non amortie par l'un ou l'autre des processus serait nulle.

5.6.2 En cas de fin anticipée de la concession

En cas de fin anticipée de la concession, les investissements réalisés par le concessionnaire ne sont pas nécessairement tous amortis.

Dès lors, une indemnité qui couvre la part non amortie de ces ouvrages, devrait lui être versée.

A l'issue de l'exercice 2009, GrDF aurait financé 176 047 k€ d'ouvrages concédés ; ces ouvrages sont dépréciés à hauteur de 58 413 k€. En conséquence, la base du calcul de l'indemnité qu'aurait versé la collectivité en cas de fin anticipée au 31/12/2009 aurait été de 117 633 k€.

Estimation de l'indemnité due par la collectivité en cas de fin anticipée de la concession (hors revalorisation)

date	Valeur historique d'acquisition des biens concédés financée par GrDF	Amortissements sur la valeur financée par GrDF	Valeur nette des investissements GrDF
Au 31/12/2007	165 875 k€	51 353 k€	114 522 k€
Au 31/12/2008	170 832 k€	55 136 k€	115 696 k€
Au 31/12/2009	176 047 k€	58 413 k€	117 633 k€

La valeur indiquée ci-dessus pour le terme de l'exercice 2009 est une base de calcul de l'indemnité. En effet, il convient de considérer :

 d'une part, que le concessionnaire a d'ores et déjà inscrit au passif de son bilan, des amortissements de caducité (82 841k€) lui ayant déjà permis de reconstituer une partie de son investissement non amorti.

Ainsi, il peut être établi que la valeur non amortie des ouvrages serait de 34 792 k€, hors revalorisation ;

d'autre part, que les dispositions rappelées ci-dessus supposent le versement d'une indemnité de sortie calculée sur la base de la valeur nette comptable des biens financés par GrDF, réévaluée au moyen de l'indice du produit intérieur brut marchand.

Ce calcul d'indemnité est pour partie équivoque (indice de revalorisation non explicitement référencé par l'INSEE), et pour partie impossible à mener, dans la mesure où les états mis à disposition ne permettent pas d'extraire parmi l'historique de constitution de l'actif global, la fraction année par année des actifs financés par le concessionnaire.

Ainsi, il apparaît que le défaut de transmission, de la part du concessionnaire, d'informations détaillées sur les origines de financement des biens constitue une carence majeure empêchant la collectivité d'appréhender à une fréquence régulière l'état de sa dette et d'envisager les décisions adaptées en matière d'organisation du service public.

Plus au fond encore, il convient de remarquer que les origines de financement affichées par le concessionnaire de façon synthétique présentent des éléments symptomatiques d'erreurs d'appréciation.

En effet, considérant que l'exhaustivité des actifs immobilisés sur la période 1997-2009 représente une valeur d'acquisition de 97 526 k€, toutes origines de financement confondues, il découle que les financements susceptibles d'avoir été effectués par le délégataire dans le cadre du contrat en cours ne peuvent excéder ce montant.

En conséquence de la différence d'appréciation sur les financements du concessionnaire et de l'absence d'éléments circonstanciés (ouvrage par ouvrage dans l'inventaire comptable), la dette de la collectivité à l'égard du concessionnaire ne peut être valablement établie.